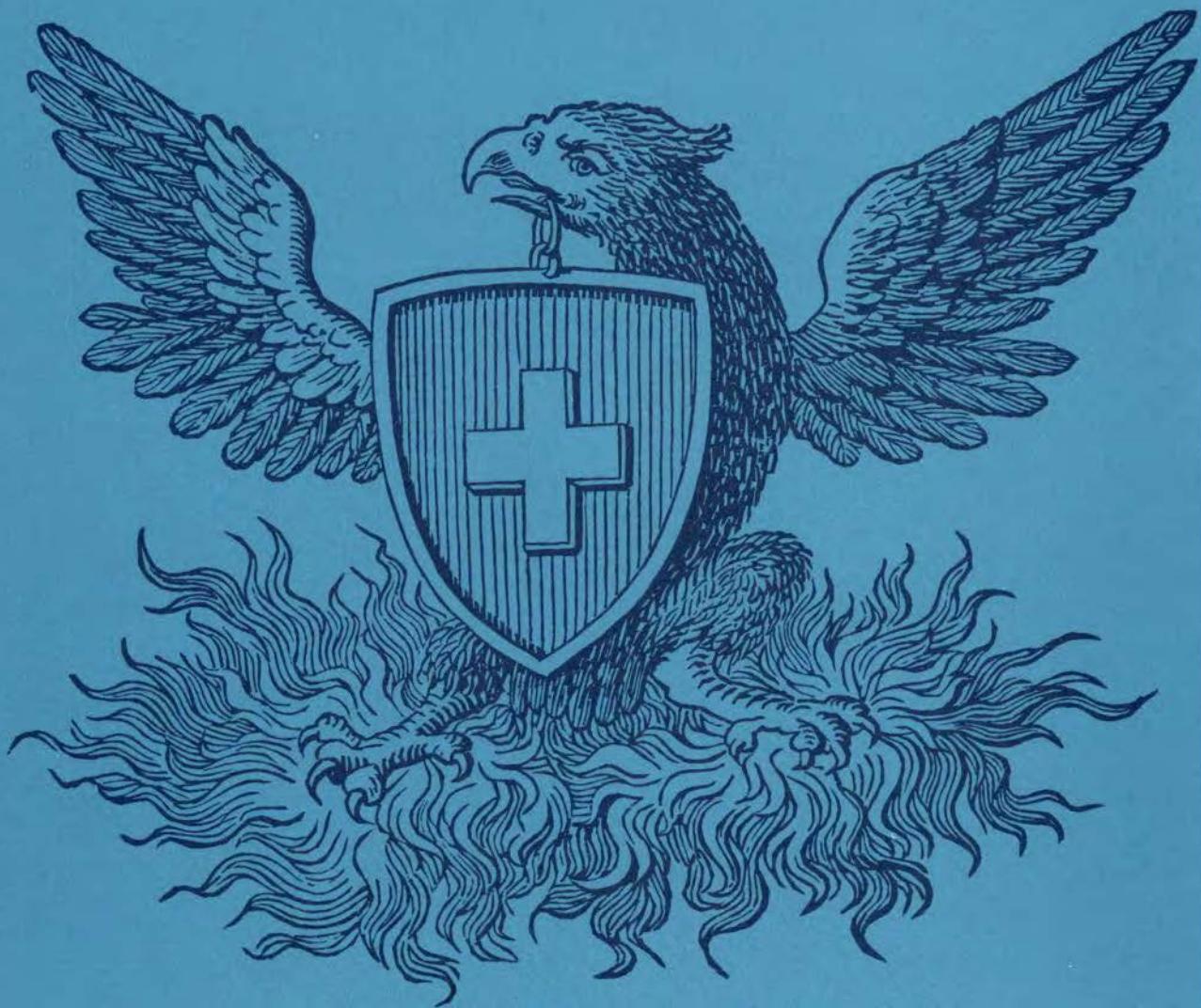


150 ans Mobilière Suisse Société d'assurances

1826-1976



150 ans Mobilière Suisse Société d'assurances





150 ans Mobilière Suisse



150 ans  
Mobilière Suisse Société d'assurances

1826 – 1976

Adaptation en français: J.-Cl. de Chastonay, Berne  
Impression: Büchler+Cie SA, Wabern-Berne

## Table des matières

	Page
Préface	7
De quelques considérations historiques	9
Les premières assurances immobilières de droit public en Suisse	13
Les origines de l'assurance privée du mobilier en Suisse	16
Les cent premières années	25
La grande crise	42
La Seconde Guerre mondiale	53
L'après-guerre	62
Haute conjoncture et inflation	71
Considérations sur l'avenir	96



## Préface

Cet ouvrage, conçu afin de souligner le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Mobilière Suisse, retrace les débuts et le développement de la Société. Les auteurs se hasardent – dans une époque caractérisée par l'incertitude – à jeter un regard vers l'avenir également.

Au nom de la Mobilière Suisse, je remercie les auteurs de cette remarquable publication, feu M<sup>e</sup> Alfred Pezolt, Président d'honneur de notre Société, le Pr. Willy Koenig ainsi que M. Walter Senn, anciens Directeurs généraux.

Les responsables actuels expriment leur reconnaissance à leurs prédécesseurs ainsi qu'à notre fidèle clientèle réunie dans le vaste cercle des preneurs d'assurance.

A l'occasion de cet anniversaire, j'émets le vœu que ces quelques pages constituent une source de joie pour le lecteur et que nous soyons bientôt les témoins éblouis d'une évolution toute d'équilibre et de progrès.

*E. Baumgartner*

Président du Conseil d'administration



## De quelques considérations historiques

### *L'assurance, idée récente*

En Suisse, la portée économique de l'assurance contre l'incendie n'apparut évidente qu'à une époque relativement récente, soit vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et à l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle. Le constat d'échec face aux mesures souvent inopérantes prises par le passé contribua, certes, à remuer une opinion publique par trop réticente. Ces mesures consistaient essentiellement dans la promulgation par les autorités de règlements sur la construction, dans la mise sur pied et le développement de la lutte contre l'incendie, tous moyens qui tendaient sinon à prévenir les sinistres, du moins à les circonscrire. En outre, l'on s'efforçait aussi de venir en aide aux victimes du feu, sur des bases bénévoles ou par la constitution de communautés de risques.

### *Berne, proie des flammes*

Abstraction faite de la chronologie, les conditions régnant dans les divers cantons de notre pays et les événements qui s'y déroulèrent comportent un certain degré de parenté et, ceci admis, nous allons nous pencher sur la vie bernoise. L'étude de quelques points d'histoire locale fera mieux comprendre la fondation de la *Mobilière Suisse* et elle nous permettra, par la même occasion, d'établir un parallèle entre les temps anciens et le présent.

Les documents iconographiques montrent que, jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, la ville de Berne ressemblait plutôt à un gros village, avec ses maisons, ses granges et ses écuries, n'étaient ses fortifications et sa cathédrale dont la construction avait débuté en 1421. La plupart des habitations étaient en bois, les toits recouverts de bardeaux, ou bien en torchis. Dans une ville où les maisons d'habitationavoisinaient étables et granges, l'on ne saurait trop s'étonner de voir des incendies isolés prendre très vite des proportions gigantesques. Les chroniques sont d'ailleurs riches de récits hauts en couleur rapportant maintes catastrophes, d'innombrables incendies qui parfois ravagèrent des rues ou des quartiers entiers. C'est ainsi que le 28 avril 1405, un incendie détruisit 52 maisons à la Kirchgasse et que le 14 mai de cette même année, à l'heure des vêpres, un immeuble de la Brunngasse prit feu et,

en quelques heures, réduisit en cendres toute la basse ville et une partie de la ville haute. Le lendemain matin, comme nous le conte l'historiographe Justinger, la belle cité de Berne n'était plus que «désolation, ruines et misère». Chacun ressentit cette calamité comme une catastrophe nationale et ce fut à qui volerait au plus vite au secours des malheureux Bernois; municipalités et notables du pays tout entier rivalisaient de zèle. C'est ainsi que le conseiller von Gambach de Fribourg dépêcha sur les lieux douze chariots pleins d'outils, accompagnés d'une centaine de travailleurs qui, un mois durant, aidèrent au déblaiement des ruines calcinées, donnant à tous l'exemple d'une louable honnêteté, car ils s'abstenaient de piller les biens qu'ils découvraient... La catastrophe de 1405 amena les autorités à impartir aux quatre responsables de l'urbanisme des pouvoirs extraordinaires qui allaient leur permettre une planification plus dégagée, un rigoureux alignement des façades et l'édition d'arcades nombreuses. Par la suite, des ordonnances stipulèrent que les maisons d'angle devaient être bâties en pierres, avec des toitures recouvertes de tuiles. Les toits en bardeaux furent interdits et l'on exigea que des murs «en bonnes pierres» séparent dorénavant les habitations, afin de restreindre la propagation des incendies.

#### *Lutte contre l'incendie*

L'organisation de la lutte contre l'incendie progressa petit à petit. Lorsqu'un sinistre éclatait ou bien en cas d'alerte, les membres du Petit Conseil (gouvernement) et ceux du Conseil de guerre devaient se rendre à l'hôtel de ville, en armes, baïonnettes au canon. Tous les fonctionnaires – également armés – rejoignaient leurs bureaux pour protéger les archives et la caisse, tandis que les soldats de la milice urbaine se rassemblaient au corps de garde. Tous les citoyens de 16 à 26 ans et leurs corporations étaient tenus d'accourir sur les lieux, munis des pompes à incendie et des seaux mis à leur disposition. L'ensemble des hommes ainsi mobilisés était aux ordres des quatre édiles mentionnés plus haut, de deux conseillers et d'un capitaine des

pompiers. Le responsable des eaux fermait les vannes des écluses et s'occupait des amenées d'eau. L'on bouclait alors les portes de la ville et lors d'incendies nocturnes, chaque ménage était censé mettre une lanterne allumée à sa fenêtre pour éclairer les rues et les places. Le tocsin sonnait l'alarme, la trompe poussait son lugubre gémissement du haut du beffroi de la cathédrale et les rues s'emplissaient de roulements de tambour. A vrai dire, les autorités ne se contentèrent point d'édicter toutes ces mesures, mais elles firent en sorte qu'on les respectât à la lettre. Des procès-verbaux de l'époque parvenus jusqu'à nous, il ressort que de lourdes amendes venaient sanctionner l'inobservation de ces arrêts et la négligence; les peines prononcées pouvaient même aller jusqu'à la démolition de maisons, à l'expropriation pure et simple, voire au bannissement.

#### *Indemnisation des dommages causés par l'incendie*

Quelles étaient alors les mesures prises par les autorités en vue de réparer les dommages provoqués par l'incendie? Il convient avant tout de préciser que les lésés ne pouvaient faire valoir aucune prétention fondée en droit eu égard à la compensation du préjudice subi. Les secours matériels et l'appui prodigues l'étaient de manière purement bénévole. Les autorités s'en remettaient essentiellement au sens communautaire et à l'esprit de solidarité des citoyens. L'on sait néanmoins que les victimes de sinistres importants étaient provisoirement exemptées d'impôts et que des collectes étaient organisées, directement par le gouvernement ou par ses mandataires. Ce faisant, les autorités préchaient souvent d'exemple en s'inscrivant pour une certaine somme, en permettant que l'on abatte des arbres dans les forêts domaniales et en encourageant la constitution de guildes d'entraide. Les contributions étaient généralement faites en nature, soit sous forme de main-d'œuvre gratuite et de voiturage, soit en fourniture de denrées alimentaires, de matériaux de construction, paille, foin et ustensiles de ménage.

### *Appel à la charité*

L'on ne saurait non plus passer sous silence les certificats délivrés par l'autorité qui permettaient aux victimes d'un incendie de s'en aller parcourir le pays à la recherche de fonds, quémendant la charité.

Citons encore une aide officielle d'un genre assez curieux: en l'an 1535, à la suite d'un gros incendie, les sinistrés furent autorisés à démolir l'église des carmes déchaux édifiée soixante ans plus tôt «pour y prendre les pierres destinées à la reconstruction de leurs demeures...»

## Les premières assurances immobilières de droit public en Suisse

### *Réparation insuffisante*

Les expériences enregistrées ayant démontré qu'un système fondé sur la solidarité librement consentie n'était pas à même de fournir une couverture suffisante et équitable en cas d'incendies d'une certaine ampleur, quelques citoyens soucieux de l'intérêt public se mirent en quête de solutions répondant mieux aux besoins réels. Le fait que les caisses régionales d'assurance contre l'incendie (communautés de risques) qui fonctionnaient à travers notre pays ne donnaient guère satisfaction et l'exemple de l'étranger où des organismes de droit public de même inspiration existaient depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle déjà, quoique leur champ d'activité s'étendît à l'ensemble du territoire national, l'analyse de la situation ne fut pas sans influer sur les esprits des responsables.

### *Assurance incendie de la Ville de Zurich*

En Suisse, le pasteur Heinrich Waser – véritable promoteur des idées nouvelles – postula en 1778 la création d'une assurance immobilière zurichoise. Ce projet aboutit en 1782 à la fondation d'une caisse privée d'assurance contre l'incendie dont l'activité était toutefois limitée à la cité des bords de la Limmat. En dépit de résultats encourageants, l'établissement vit sa liquidation en 1812 déjà et sa fortune fut alors répartie entre les assurés. Les motifs véritables et profonds de ce premier échec demeurent vagues cependant.

### *Berne lance un concours...*

En 1788, le Gouvernement bernois ouvrit un concours portant sur la question suivante: «Est-il désirable d'introduire une assurance incendie dans le canton de Berne, et pour quelles raisons? Et quelle serait, vu les conditions et le caractère du canton, la solution la meilleure et la plus rationnelle du problème?» Dix-sept réponses parvinrent aux autorités et le premier prix récompensa la proposition Brueckner qui suggérait l'instauration d'une assurance officielle de type facultatif. Mais les temps étaient à la révolution et les choses en restèrent là.

*Assurance incendie helvétique*

Quatre ans s'écoulèrent et le 29 août 1792, les «Conseils législatifs de la République helvétique une et indivisible» invitérent le Directoire par décret authentique à déposer un projet d'assurance générale contre l'incendie applicable à tout le pays. Une année plus tard, les citoyens Borner (maître de mathématique à Berne) et Haffner publièrent une monographie traitant de l'institution d'une assurance contre l'incendie en Helvétie. Derechef, ces plans sombrèrent dans l'oubli, victimes des troubles qui secouaient l'ordre établi.

*Assurance immobilière en Argovie*

L'Acte de médiation rétablit un calme tout relatif et l'on put de nouveau songer à la création d'établissements cantonaux d'assurances. L'histoire joua un rôle catalyseur: en 1803, le Fricktal fut rattaché au canton d'Argovie, alors qu'il faisait auparavant partie du Brisgau autrichien. Or, cet Etat possédait une Caisse générale d'assurance contre l'incendie. Ce remaniement empêcha les propriétaires de biens-fonds du Fricktal d'assurer leurs bâtiments comme ils le faisaient par le passé, ce qui constituait une menace pour leur crédit hypothécaire. Inquiets, les bourgeois du Fricktal demandèrent alors au Gouvernement argovien de leur conserver leur caisse d'assurance. Leur requête fut agréée et le 14 mai 1804, les autorités décidèrent le maintien de l'ancienne caisse d'assurance du Fricktal, sous le contrôle et la responsabilité du canton. Des voix s'élèverent alors pour que cette institution soit étendue à toute l'Argovie. Un an après déjà – le 17 avril 1805 – le conseiller d'Etat Fetzer déposa un «projet de loi pour la constitution d'une société générale d'assurance contre l'incendie pour le canton d'Argovie». Le 16 mai 1805, le Grand Conseil du canton d'Argovie ratifia l'avant-projet Fetzer et le 1<sup>er</sup> janvier 1806, une Caisse générale d'assurance contre l'incendie voyait le jour. Cet établissement avait pour objectif l'indemnisation des dommages causés par le feu aux bâtiments assurés. Tous les immeubles sis dans le canton étaient soumis à l'assurance, à l'exception

toutefois des édifices publics et de certaines constructions à vocation artisanale ou industrielle. L'assurance ne s'étendait pas à la couverture du mobilier. Les dommages au mobilier continuaient à faire l'objet de réparations à titre bénévole, grâce à la générosité des autorités et aux dons des particuliers. Les collectes de tout acabit en faveur de propriétaires de maisons sinistrées furent désormais interdites. Le canton d'Argovie eut ainsi l'insigne mérite d'être le premier en Suisse à institutionnaliser l'assurance immobilière.

L'exemple argovien fit des émules: des caisses cantonales d'assurance immobilière contre l'incendie se créent alors rapidement dans les cantons de Berne et Thurgovie en 1806, Saint-Gall et Bâle en 1807, Zurich en 1808, Soleure en 1809, Neuchâtel et Lucerne en 1810, Glaris et Vaud en 1811, Zoug, Schaffhouse et Fribourg en 1812. À l'heure actuelle, tous les cantons disposent d'établissements de droit public d'assurance incendie immobilière, à l'exception des cantons de Genève, du Valais, du Tessin, Uri, Schwyz, Obwald et Appenzell Rhodes-Intérieures.

## Les origines de l'assurance privée du mobilier en Suisse

*Réticences  
cantonales*

Les cantons qui avaient introduit l'assurance incendie obligatoire par le biais de monopoles de droit public s'opposèrent constamment à la constitution d'instituts analogues destinés à l'assurance du mobilier. Pour motiver leur refus, ils invoquaient les raisons suivantes: exigüité du territoire exploité; possibilité de couverture du mobilier par des compagnies d'assurances privées travaillant sur sol helvétique; crainte qu'une extension de l'interventionnisme étatique à d'autres branches d'assurance n'aille à l'encontre du libéralisme et de l'amour de la liberté que la majorité des citoyens manifestait à l'évidence; inutilité de l'assurance du mobilier; type d'assurance dont la complexité pourrait aisément mener à des abus. Les *Caisses paysannes* ainsi que d'autres associations d'entraide qui assuraient les dommages incendie immobiliers furent éliminées sans autre forme de procès dès l'instant où des établissements officiels d'assurance contre l'incendie se virent concéder un monopole de fait. Tout bien pesé, l'on ne saurait néanmoins contester que l'activité et la présence même des établissements cantonaux d'assurance immobilière contre l'incendie contribuèrent à la popularisation des idéaux que les pionniers de l'assurance prônaient avec une insistance méritoire.

*Société suisse  
d'utilité publique*

Les choses étant ce qu'elles sont, une *Société suisse d'utilité publique* vit le jour, en 1810, à l'instigation du Zurichois Hans Caspar Hirzel qu'épaulait un groupe de personnalités politiquement neutres, mais aux idées socialement avancées. Ces hommes étaient décidés à combattre la misère et l'obscurantisme, à promouvoir l'instruction publique et la formation professionnelle des masses au moyen de concours dotés de prix, en intervenant auprès des autorités et en s'ingéniant à éveiller l'intérêt d'un public toujours plus nombreux. C'est ainsi qu'en 1824 par exemple – à l'occasion de son assemblée générale – le conseiller d'Etat zurichois Paul Usteri qui présidait la Société proposa la question suivante: «Serait-il souhaitable de voir s'é-

tablir une société suisse d'assurance pour le mobilier, fondée sur le simple principe d'une assurance mutuelle et sans avantage pécuniaire pour la direction de l'établissement? Par quels moyens pourrait-on atteindre ce but, sur quelle participation pourrait-elle compter et quels avantages présenterait-elle sur les compagnies étrangères?» En ouvrant la séance, le conseiller d'Etat Usteri expliqua les motifs qui avaient plaidé en faveur du thème choisi. Il exposa notamment que la question soulevée par la Société suisse d'utilité publique avait fait ressortir un fait nouveau et peu connu, quoique fort répandu, à savoir l'habitude prise par les Suisses d'assurer contre l'incendie des objets mobiliers de toute sorte auprès de compagnies étrangères. L'analyse ainsi effectuée avait démontré que la propriété mobilière, tant en raison de son caractère instable et changeant que de la très grande diversité de sa nature et des fluctuations de sa valeur, ne saurait se prêter à une assurance générale et obligatoire confiée à l'Etat, alors que ces biens pouvaient fort bien, semble-t-il, faire l'objet d'une assurance privée à caractère autochtone. La création d'une telle mutuelle suisse d'assurance était amplement justifiée, car elle conférait à l'assuré frappé sans faute un droit à la réparation du dommage, ce qui constitue sans nul doute l'une des plus belles conquêtes sociales: la sauvegarde, voire la consolidation, du crédit des classes laborieuses, la possibilité pour les preneurs d'assurance de se libérer de la tutelle étrangère et finalement, la naissance d'un esprit de solidarité régénéré par le partage de responsabilités communes. L'actuaire de la Société fit ensuite remarquer qu'il avait reçu un grand nombre de suggestions et d'avis les plus divers en relation avec le problème d'une assurance du mobilier, que la majorité considérait la création d'une caisse suisse d'assurance mobilière comme opportune, même indispensable, mais que par contre, l'on était fort divisé quant à la forme juridique de l'institution projetée, les uns recommandant l'adoption du statut de société par actions, tandis que la plupart semblait incliner vers le système de la mu-

*Morat: tentative  
avortée...*

tualité. Le temps pressant, l'affaire fut renvoyée à une commission composée du conseiller d'Etat Usteri et de MM. Gonzenbach et Schinz, qui fut chargée d'en poursuivre l'étude et d'élaborer un rapport circonstancié. Ce rapport fut présenté lors de l'assemblée générale du 13 septembre 1825 et c'est alors que le président Usteri informa les membres qu'une *Caisse suisse d'assurance mobilière* venait d'être constituée à Morat, sous les auspices de notables acquis aux idées nouvelles.

Coïncidence étonnante, alors que les trois membres de la commission de la Société d'utilité publique étaient à l'œuvre, à Morat et en 1825 également, quelques citoyens se réunirent afin – comme le précisait les statuts – de fonder une *Société mutuelle d'assurance mobilière pour toute la Suisse, nommée Caisse d'assurance mobilière*. Il s'agissait de MM. Charles de Forel, député au Grand Conseil et syndic de Morat, le Comte de Pourtalès, de Neuchâtel, Karl Anton von Lerber d'Arnex, membre du Petit Conseil de la Ville et République de Berne, Daniel de Chatoney, député au Grand Conseil et lieutenant du préfet à Morat, Chaillet, député au Grand Conseil et conseiller à Morat et A. L. Lecoq, avocat au barreau de Paris et inscrit à l'état civil de Meyriez près de Morat. Ces promoteurs moratois du prototype de la future Mobilière Suisse constituèrent un conseil d'administration provisoire et élaborèrent des statuts qui entrèrent en vigueur au 31 août 1825. Quelques jours au préalable, les initiateurs avaient informé le président de la Société d'utilité publique par lettre circonstanciée lui annonçant la création de la nouvelle institution et insistant sur le fait que, lorsqu'ils établirent leur projet, ils étaient complètement ignorants des efforts analogues entrepris à Zurich. Aussi intéressants que les statuts édictés à Morat puissent paraître, leur analyse s'avère inutile, étant donné que cette société ne commença pratiquement jamais son activité. La raison en est peu claire et les documents de l'époque se taisent à ce sujet.

*De Morat  
à Berne*

L'initiative de Morat ne fut pas tout à fait vainque. L'un des fondateurs, Karl Anton von Lerber d'Arnex, membre du Petit Conseil de la Ville et de la République de Berne, transféra à Berne l'idée qui avait germé sur les bords du Lac de Morat. En effet, la volonté de créer une assurance du mobilier privée et purement suisse ne l'abandonna jamais et c'est ainsi qu'on peut le considérer comme le véritable fondateur et premier président de la Mobilière Suisse, société qui célèbre son 150<sup>e</sup> anniversaire en 1976. Il convient de nous arrêter quelque peu à cette personnalité qui dessert toute notre reconnaissance.

*Karl Anton  
von Lerber d'Arnex*

Karl Anton von Lerber d'Arnex naquit en 1784; il était le fils du grand-bailli d'Aarwangen et provenait d'une famille patricienne fort aisée. Fidèle aux traditions de sa classe, il se préparait à une carrière politique. De longs séjours dans des banques connues de Paris et de Rome lui permirent d'acquérir de précieuses connaissances économiques et financières. Mais, dans son jeune âge, il manifestait déjà son intérêt pour tout ce qui touchait aux questions sociales. Cette attitude bienfaisante, ce dévouement à la chose publique ne fit que s'accroître au cours des années. En 1824, les habitants d'Aarwangen envoyèrent Lerber siéger au Grand Conseil et huit années plus tard, il était déjà membre du Petit Conseil. Vers l'année 1831, le vent du renouveau politique se mit également à souffler sur Berne et Lerber – de famille pourtant conservatrice – rejoint les rangs libéraux. Il fut l'un des rares membres de l'ancien gouvernement à accepter une élection dans le nouveau gouvernement. Le motif profond de ce revirement apparent réside probablement dans le fait que Lerber, politicien expérimenté et sage, était intimement convaincu que, les circonstances politiques ayant évolué, la pensée libérale était la plus apte à lui permettre de réaliser ses projets de rénovation sociale. En 1832, on lui conféra la charge de «landammann» et, une année après, il était «schultheiss» de la République bernoise. Il sera

sans discontinuer membre du Gouvernement de Berne, jusqu'à sa mort en 1837. On peut affirmer que les mérites de Lerber furent surtout d'ordre social et économique plutôt que simplement politique. C'est ainsi qu'il a été président de la Société bernoise d'utilité publique, qu'il encouragea les exportations de fromage, fonda l'assurance bernoise contre la grêle, fut le promoteur de la construction du pont de Nydegg et le responsable de nombreuses actions secourables. A son décès, le «*Berner Volksfreund*» célébra sa mémoire en ces termes: «L'un de nos concitoyens les plus dévoués au bien public n'est plus. Si son credo politique peut n'avoir pas fait l'unanimité, nul ne saurait en revanche nier que Lerber avait à cœur le bien de chacun et de tous.» Et l'*«Allgemeine Schweizerzeitung»* d'ajouter: «Confronté aux passions politiques déchaînées, objet d'attaques virulentes des tenants de l'Ancien Régime, son humanisme foncier semble ne l'avoir jamais abandonné, même si aux alentours l'on avait parfois perdu tout sens des valeurs qui font la dignité de la personne humaine. Lorsqu'il pouvait atténuer des dispositions par trop draconiennes, remettre une peine, il n'hésitait pas à intervenir. L'histoire aura tôt fait d'oublier son action politique... Mais, il a érigé un monument impérissable qui transmettra son nom aux générations futures, l'assurance du mobilier en Suisse dont il fut l'initiateur.»

*Fondation de la  
Mobilière Suisse*

Le 25 février 1826, quelques personnalités animées d'un esprit philanthropique agissant se réunirent à Berne sous la présidence de Karl Anton von Lerber et établirent de nouveaux statuts fort différents de ceux qui avaient été rédigés à Morat sans jamais entrer véritablement en vigueur; ces mêmes hommes déclarèrent être disposés à participer à la direction de la *Société suisse contre l'incendie du mobilier*, avec siège à Berne: la Société était ainsi officiellement constituée. Outre le premier président von Lerber, les autres cofondateurs étaient: MM. Ch. de Forel, député au Grand Conseil

et grand-bailli de Morat, l'un des auteurs de la première tentative de 1825 qui devint vice-président de l'entreprise bernoise; Forer, ancien grand-bailli de Signau; von Bueren, de Worblaufen, député au Grand Conseil; C. A. Glutz, ancien membre du Conseil, à Soleure; von Lerber, major et député au Grand Conseil; Manuel, de Melchenbühl, député au Grand Conseil; von Steiger, de Montricher, député au Grand Conseil; von Morlot, sautier et député au Grand Conseil; Simon, capitaine et député au Grand Conseil; Daxelhofer fils, d'Utzigen; von Steiger, de Tschugg, député au Grand Conseil; Fischer, allié de Grafenried, de Burgistein; von Jenner, de Bächtelen, et Ed. Hopf, secrétaire.

#### *Idéal des fondateurs*

En la préface aux premiers statuts de la Société, les fondateurs de la Mobilière Suisse exposent l'idéal qui les a incités à se lancer dans cette entreprise: «Seules quelques années se sont passées depuis que l'assurance contre l'incendie des bâtiments a été introduite dans la plupart des cantons et déjà l'apport bénéfique de cet établissement est reconnu de chacun. Mais il n'y a encore ni établissement ni association au sein de notre pays qui puisse garantir également la réparation des sinistres subis par ceux qui ont eu le malheur de perdre toutes leurs récoltes, leurs marchandises, bétail, équipement agricole, mobilier, vêtements, en un mot la perte éventuelle de tous leurs biens. Jusqu'à ce jour, ce genre d'assurances ne pouvait être contracté qu'auprès de sociétés étrangères de spéculations par actions. D'ailleurs, bon nombre de nos concitoyens possèdent déjà une telle assurance et ces entreprises étrangères récoltent d'importantes sommes en Suisse, alors que d'autre part presque toutes leurs sources de revenu sont actuellement taries. Tout bien considéré, seule une minime partie de ces sommes était versée aux victimes de dommages et restait ainsi dans notre pays. L'esprit de spéculation l'emportait surtout chez ces étrangers et leur activité n'aura de cesse que lorsque l'esprit d'entraide nous enflammera – si ce n'est l'amour de la

patrie – et lorsque nous aurons appris à mieux nous comprendre, à nous tendre la main comme on le fait à des frères, lorsque nous saurons entreprendre à notre profit ce que les spéculateurs étrangers s'ingénient à nous vendre si cher. Que la réussite de cette société d'assurances suisse prouve à tout un chacun que les projets ayant le bien public pour seul objectif ont toutes chances de prospérer en notre patrie.»

#### *Premiers statuts*

Dans l'esprit des promoteurs, cette première entreprise d'assurances autochtone devait adopter la forme juridique coopérative, soit celle d'un institut d'assurances mutuelles à même de commencer son activité sans capital d'établissement. Ceci étant, les assurances octroyées devaient être au début conçues selon un système de répartition strict. Celui qui désirait assurer son mobilier auprès de la Société, en devenait membre et se soumettait aux dispositions statutaires en s'engageant à participer à l'indemnisation des autres membres; en contrepartie, il acquérait ainsi le droit d'être à son tour indemnisé en cas de sinistre. Chaque preneur d'assurance fixait lui-même sa somme d'assurance que l'on appelait alors «évaluation préalable» et qui était déterminante aussi bien pour le calcul de la prime que lors de l'évaluation du sinistre. Il lui était loisible de fixer sa somme d'assurance à un niveau aussi bas que possible, autrement dit de se sous-assurer. Par contre, la surassurance n'était pas admise. En cas de sinistre notamment, lorsqu'il était établi que la somme d'assurance dépassait la valeur «réelle» de plus d'un tiers, le preneur d'assurance perdait tout droit à l'indemnité. Par cette sanction draconienne, les fondateurs cherchaient à supprimer toute velléité de fraude. Lors de dommage total, l'indemnité-incendie correspondait à la somme d'assurance; lors de dommage partiel, elle équivalait à la différence entre la somme assurée et la valeur du mobilier sauvé. Le système de répartition alors en vigueur avait pour effet que le paiement des indemnités ne pouvait s'effectuer qu'à la fin de l'année d'assurance, dès que la somme

entière des pertes et dommages était connue et arrêtée, étant donné que lorsque à la suite d'une année particulièrement défavorable les primes, les versements complémentaires et d'éventuelles réserves ne suffisaient pas au paiement de toutes les indemnités, ces prestations étaient alors réduites en proportion des moyens à disposition. Les inconvénients du système de répartition adopté par la toute nouvelle mutuelle se traduisaient par l'obligation de versements complémentaires, des indemnités versées fort tardivement et leur réduction en cas de catastrophe.

Les fondateurs de la Mobilière Suisse organisèrent la Société et lui donnèrent les institutions suivantes: l'assemblée générale, l'administration centrale, les comités d'administration et les agents d'assurance. L'assemblée générale, en tant qu'organe suprême de la Société, se composait des dix plus forts assurés de chaque canton ayant son propre comité d'administration et des membres de l'administration centrale. L'assemblée générale nomme les membres de l'administration centrale et détermine leur traitement; elle examine et approuve les comptes soumis par l'administration centrale et procède à d'éventuelles modifications des statuts. L'administration centrale, dont les membres sont élus pour un mandat de cinq ans, est censée se réunir au moins une fois par mois; elle est chargée de diriger l'ensemble de la Société de son siège bernois. Pour conférer d'emblée à la Société un poids suffisant sur le plan suisse, les statuts prévoyaient de lui donner une assise régionale pour la gestion des affaires dans les cantons et les districts où l'activité déployée avait obtenu quelque succès au départ. Pour ce faire, l'on institua des comités d'administration régionaux, censés représenter l'administration centrale et exécuter ses ordres. Ils tenaient aussi leur propre comptabilité du portefeuille de leur rayon, nommaient leurs agents, avaient fonction d'intermédiaires entre les agents et l'administration centrale; en cas d'incendie, ils prenaient les mesures conformes aux statuts. Les comités d'administration étaient élus pour deux ans, au vote secret, par des assem-

*Les promoteurs  
de l'assurance  
privée du mobilier  
en Suisse*

blées spéciales composées des trente plus forts assurés. «Selon les circonsances et les besoins», des agents furent dépêchés dans les districts, arrondissements, villes et communes pour y faire de la propagande et conclure des assurances. En cas de sinistre, ils devaient prendre toutes les mesures indiquées pour la protection du mobilier, se faire remettre par le lésé les documents nécessaires et demander au juge de l'endroit de nommer et d'asserner deux experts – des hommes impartiaux – afin d'estimer la valeur des objets sauvés.

La fondation à une époque relativement ancienne d'une assurance suisse du mobilier créée dans un but d'utilité publique, sur des bases privées et libérales, est due au grand mérite de trois personnalités clairvoyantes qui eurent le courage et la volonté de se dévouer à une entreprise dont le destin n'était guère prévisible. Ce furent, dans l'ordre chronologique: Paul Usteri, conseiller d'Etat, de Zurich qui, en 1824, fut le premier, en sa qualité de président de la Société suisse d'utilité publique, à mettre ouvertement en discussion le projet d'une société privée d'assurance du mobilier et à soumettre cette question à examen; Charles de Forel, syndic de Morat, qui – indépendamment des efforts de la Société suisse d'utilité publique, mais simultanément – prit l'initiative de créer à Morat, avec d'autres notables, une *Caisse d'assurance mobilière* et qui, lorsque la mise en exploitation de cette entreprise échoua, soutint énergiquement, lors de la nouvelle fondation à Berne, son ami Karl Anton von Lerber d'Arnex; celui-ci parvint, avec l'aide de nouveaux collaborateurs – des Bernois surtout – à créer en 1826, une *Société d'assurance suisse contre l'incendie du mobilier*, c'est-à-dire l'actuelle *Mobilière Suisse*.

## Les cent premières années

### *Commencement*

La Société commença son activité le 26 février 1826 par l'entrée en vigueur de ses statuts. Le premier siège social était un local de la maison qu'occupait le président von Lerber, au numéro 93 de la Gerechtigkeitsgasse, à Berne. Comme il n'y avait pas de capital de fondation, on se mit au travail avec un sens de l'économie poussé à l'extrême. Pour remédier à la pénurie de fonds, le président vint à l'aide de la Société et lui fit don de mille francs. Le développement de l'organisation externe fut énergiquement pris en main, de sorte qu'il fut possible d'instaurer des comités d'administration dans les cantons de Berne, Fribourg, Zurich, Saint-Gall, Thurgovie, Argovie, Soleure, Schaffhouse, Vaud, Genève et Neuchâtel, et d'engager 150 agents avant même la clôture du premier exercice.

### *Emission d'actions*

En concurrence avec les sociétés étrangères d'assurances par actions, le système de la répartition pour le payement des dommages ne se révéla fort désavantageux qu'à la fin du premier exercice. Ce résultat engagea la Société à créer un fonds d'aide et de garantie de 100 000 francs par l'émission de 500 actions à 200 francs. Par la suite, ce capital de garantie fut encore augmenté et il se composait, en mai 1861, de 2065 titres non libérés de 300 francs, ce qui correspond à 619 500 francs. Le fonds n'a jamais été touché et il fut remboursé en 1867.

### *Premières conclusions*

Le premier compte annuel, qui englobait la période allant de la fondation jusqu'au 30 juin 1827, se solda par un déficit de 6075 fr. 14, montant qui fut reporté à compte nouveau et provisoirement couvert par un emprunt auprès de la Caisse de dépôts à Berne. La cause principale de ce mauvais résultat provient d'un dommage que nous avons intégralement payé, bien qu'il ait été dû à une négligence survenue dans une filature où des tuyaux métalliques, dont la suie n'avait pas été enlevée, avaient été déposés sur le carrelage à proximité de déchets de coton. Notre principe commercial a

porté dès le début sur une liquidation bienveillante et libérale des sinistres. «On voulait ainsi donner la preuve de l'esprit qui animait la Société et qui l'engageait à toujours traiter ses membres de la façon la plus favorable et la plus loyale.» Les deuxième, troisième et quatrième exercices furent plus favorables. Il fut de ce fait possible de renoncer partiellement ou entièrement à des compléments de primes et la Société put annoncer des bénéfices à partir de la troisième année. Compte tenu des premières expériences, divers amendements durent être apportés aux conditions d'assurance. Ainsi, le taux de prime unique fixé à l'origine à 1 % de la somme d'assurance avait provoqué une dangereuse antisélection. Chose étonnante, la Société couvrait aussi les dommages découlant des risques de guerre. Une proposition demandant l'exclusion de tels risques fut écartée «car, c'est précisément en temps de malheur qu'une aide est le plus nécessaire». Cependant, les souscripteurs d'actions furent au moins dispensés de payer les dommages de guerre, car la couverture n'était accordée que proportionnellement aux moyens de la Société. Les risques industriels eurent pour effet de susciter maints problèmes, plus spécialement en ce qui concerne les filatures de coton. A Uster, une exploitation de textiles fut incendiée en relation, du moins partiellement, avec des désordres causés par le personnel. Quelques mois à peine après la fondation, la Société française Phoenix nous soumit déjà des offres pour un contrat de réassurance. Sur le moment on y renonça «pour des raisons d'incompétence», bien qu'on se rendît compte qu'il aurait apporté quelques avantages pour l'avenir.

Tout modeste qu'ait été le développement de la Mobilière Suisse au cours des premières décennies, les fondateurs ne furent pas moins très satisfaits des résultats. Ils voyaient dans leur Société, bien plus une institution idéale et sociale qu'une entreprise privée gérée avec fermeté. C'est pourquoi, ils s'attendirent à voir les propriétaires de mobilier intéressés s'annoncer sans

autre pour conclure des assurances contre l'incendie. Un agent qui s'était offert à passer dans les ménages afin d'aider les personnes inaptes à dresser elles-mêmes l'inventaire fut regardé comme un être miraculeux et une distinction lui fut décernée. Un autre agent vit par contre sa publicité refusée «car la Société était déjà suffisamment connue et des publications imprimées pourraient donner une impression de bavardage insupportable». Mis à part le service externe dont l'activité était toute relative, la perception de compléments de prime et la retenue compréhensible marquée dans l'acceptation d'assurances importantes – en raison de l'absence de réassurance – n'étaient guère propices à la croissance de la Société.

L'agitation politique des années proches de 1830 troubla les esprits et ne leur laissa guère le temps de s'occuper d'assurance, ce qui n'alla pas sans influer sur la marche des affaires. La politique s'empara de l'assurance du mobilier et cette évolution se manifesta sous la forme de lois cantonales de surveillance avec prescriptions quant à la concession, prohibition de la sur-assurance et de la double assurance, contrôles officiels, taxes et autres choses semblables. En 1847, la recherche de clients au porte-à-porte était considérée, dans le canton de Berne, comme colportage interdit et menacée de sanctions. Ces mesures étaient dues à la crainte, étayée par la rumeur publique, que l'assurance privée du mobilier soit de nature «à engager maint citoyen en difficultés à contracter une assurance surfaite et à commettre ensuite un incendie prémedité». Dans le contexte de telles prescriptions légales sur l'assurance privée, les cantons d'Argovie en 1849 et de Berne en 1852 allèrent si loin que, en accordant à la Mobilière Suisse le droit exclusif de conclure des assurances, ils lui conférèrent un monopole dans les régions où elle était implantée. Cette position privilégiée subsista en Argovie jusqu'en 1865 et à Berne jusqu'en 1870. La suppression de ces deux monopoles ne nous gêna point, car elle rendait ainsi caduque l'obligation

d'accepter chaque assurance proposée. Cette situation avait provoqué, dans ces deux cantons, une accumulation de risques indésirables et amené la couverture des grands risques par un seul et même assureur. Relevons encore ce fait unique: dans son ordonnance de 1833, le canton de Berne fit dépendre le droit de vote dans les communes politiques, notamment de la valeur des biens mobiliers assurés auprès de la Mobilière Suisse. Quiconque était assuré pour 2000 francs au moins avait droit de suffrage.

Avant la fondation de l'Etat fédéral en 1848, non seulement la multiplicité des lois cantonales de surveillance, mais encore les efforts des cantons pour vivre en autarcie à l'abri de barrières douanières intérieures ainsi que l'imperitie fédérale dans les questions monétaires et de change n'étaient guère de nature à favoriser le développement de la Société. La diversité des monnaies cantonales entravait non seulement le commerce et les transports, mais encore l'exploitation des assurances. C'est ainsi que les comptes annuels de la Mobilière Suisse présentèrent à chaque exercice des pertes causées par ces facteurs et qu'il fallait amortir.

#### *Organisation interne*

On ne modifia guère l'organisation interne telle qu'elle est décrite dans les statuts originaux. Les comités régionaux d'administration se heurtèrent de plus en plus à l'administration centrale et finirent par se désagréger. Une révision des statuts stipulant que l'assemblée générale ne serait dorénavant réunie que si le président ou un comité d'administration l'estimait nécessaire, eut pour effet qu'aucune assemblée ne se tint entre 1842 et 1855. L'administration centrale et les comités d'administration pouvaient ainsi agir à leur guise, ce qui ne donnait pas toujours un résultat conforme au sens et à l'esprit d'une collaboration étroite et fructueuse.

#### *Etatisation dans le canton de Vaud*

Après la fondation de l'Etat fédéral en 1848, le développement de la Société alla se ralentissant trois ans durant. Cette fâcheuse évolution eut pour cause

l'étatisation de l'assurance du mobilier dans le canton de Vaud. Bien que les tractations aient duré de novembre 1848 jusqu'à la promulgation de la loi du 7 juin 1849, l'administration centrale de la Mobilière Suisse n'en eut vent – probablement par la faute du comité d'administration de Lausanne – qu'à un stade avancé des délibérations parlementaires, ce qui excluait toute intervention efficace. Cette étatisation ouvrit une large brèche dans le champ d'activité de la Mobilière Suisse et il en résulta une diminution de 39 millions de francs du capital assuré. Des efforts d'étatisation furent aussi entrepris à la même époque dans le canton de Zurich, mais les rumeurs à ce sujet se turent bientôt.

#### *Bonnes années*

Après le contrecoup dû à l'introduction dans le canton de Vaud d'une assurance obligatoire du mobilier avec monopole d'Etat, la Mobilière Suisse connut, de 1852 à 1860, des années au cours desquelles elle parvint à doubler son portefeuille. Le cours des sinistres s'améliora lui aussi dans une mesure telle que la Société n'eut pas à solliciter des compléments de primes, d'où un effet favorable sur la croissance de l'entreprise. Une assemblée générale se tint en 1855, après une interruption de treize ans. Elle eut non seulement quatorze comptes annuels à approuver, mais encore à nommer le président à titre définitif.

Lors de l'assemblée générale du 6 mai 1861, il fut non seulement possible de jeter un regard sur une série d'années favorables, mais on supprima encore définitivement la franchise anachronique de 20% sur les assurances industrielles et le mobilier se trouvant dans des maisons avec toiture de chaume. L'assemblée décida aussi de nommer un comité de l'administration centrale composé de cinq membres et chargé de gérer les affaires; il s'ensuivit une plus grande rapidité dans l'exécution des tâches administratives, ce qui eut pour effet évident et quasiment immédiat d'améliorer les relations Société-clients.

### *L'incendie de Glaris*

Quelques jours seulement après cette assemblée générale si importante pour l'avenir de la Mobilière Suisse, l'incendie du siècle – en ce qui concerne notre pays – «anéantit d'un seul coup notre bien-être et dévora les économies faites pendant une série d'années bénies». Dans la nuit du 10 au 11 mai 1861, un incendie réduisit en cendres la plus grande partie de la bourgade de Glaris. La Société dut payer à 116 lésés, 1 030 581 francs. A ce montant s'ajoutèrent encore 364 092 francs pour les frais et diverses dépenses. Afin de pouvoir couvrir la charge totale s'élevant à 1 394 673 francs, il fallut procéder à une double perception de primes, ce qui donna, avec le produit des capitaux, etc., des recettes totales atteignant 1 261 881 francs. Le compte annuel 1860/61 se solda par un déficit de 132 792 francs. Après trente-cinq ans d'activité, la Mobilière Suisse était replongée dans les dettes, car elle dut, pour ne pas devenir insolvable, solliciter du canton de Berne un prêt à long terme de 300 000 francs, prêt qui put d'ailleurs être remboursé deux ans plus tard.

### *Nouvelles fondations*

L'incendie catastrophique de Glaris constitua l'événement extérieur qui suscita la fondation en 1862 de l'*Helvétia*, compagnie suisse d'assurance contre l'incendie, avec siège à Saint-Gall, et de la *Bâloise* (1863), compagnie d'assurance contre l'incendie, avec siège à Bâle. Eu égard au développement du commerce et de l'industrie, ces deux fondations répondraient à un réel besoin. Les deux nouvelles sociétés furent dès le début organisées de façon parfaite et dirigées par des personnes hautement qualifiées. Elles constituèrent une sérieuse concurrence pour la Mobilière Suisse, qui s'était trouvée jusque-là dans une position de monopole en tant que seul assureur indigène privé de la branche incendie. Cette nouvelle concurrence fit l'effet d'un courant d'air rafraîchissant sur la gestion plutôt statique de la Mobilière Suisse. Si notre Société voulait subsister, elle devait se réorganiser. Des agences locales furent créées un peu partout, afin d'améliorer le service

externe. En revanche, on supprima petit à petit les comités cantonaux d'administration, qui ne se prêtaient pas particulièrement bien à la gestion des affaires.

#### *Réassurance*

L'absence de réassurance a toujours eu un effet défavorable sur la capacité de souscription. A ce sujet, de nouvelles possibilités furent créées en 1863 par la fondation à Zurich de la *Compagnie suisse de réassurances*. La Mobilière Suisse n'en fit toutefois usage qu'avec une certaine réticence et sans manifester trop d'enthousiasme, car les conditions de la nouvelle compagnie n'étaient pas très encourageantes. Les primes dues au réassureur étaient débitées séparément aux preneurs d'assurance, ce qui constituait une particularité supplémentaire de la Mobilière Suisse. S'ils furent quelque peu décevants au début, les rapports contractuels avec la Compagnie suisse de réassurances se transformèrent par la suite et se révélèrent, pendant plus d'un siècle, fructueux pour les deux parties, raison pour laquelle ils subsistent encore de nos jours.

#### *Révision des statuts de 1866*

Une autre conséquence des circonstances nouvelles apparues sur le marché des assurances à la suite de l'incendie de Glaris fut la révision des statuts de 1866. On mit surtout l'accent sur l'augmentation des garanties et l'on chercha à atteindre cet objectif en portant le montant maximal du supplément statutaire au double de la première contribution. Pour ce faire, on créa un fonds de réserve alimenté par les excédents annuels. Ce fonds ne devait être mis à contribution que lorsqu'il aurait dépassé un million de francs, condition qui fut remplie au cours des dix années suivantes. Le fonds de secours et de garantie, qui n'existant que sur le papier, fut remplacé par un emprunt de 700 000 francs en obligations à 5%; ce montant fut presque intégralement souscrit en quelques jours, sur la place de Berne.

La responsabilité écrasante des risques de guerre et de tremblements de

terre fut abandonnée, car la Société n'aurait jamais été en mesure de répondre de tels dommages; en contrepartie, elle admit l'inclusion sans surprime des risques dus à l'explosion de gaz et de chaudières à vapeur. On laissa à l'administration centrale le soin de juger, selon son appréciation, de l'opportunité d'étendre l'activité de la Société aux pays limitrophes, en cas de circonstances favorables. Pour finir, on nomma un directeur à plein temps qui ne représentait toutefois que «le pouvoir exécutif supérieur», tandis que la gestion des affaires était entre les mains du comité de l'administration centrale.

#### *Etatisation à rebours*

L'Etablissement officiel d'assurance des bâtiments du canton de Glaris ne fut en mesure de faire honneur à ses engagements après l'incendie de la localité que grâce à un prêt de 2,4 millions de francs remboursable en vingt ans, que lui consentirent la Confédération et un consortium. Par la suite, l'opinion publique suisse se demanda si les Caisses cantonales d'assurance des bâtiments offraient une sécurité suffisante et s'il ne vaudrait pas mieux réunir les cantons au sein d'un concordat d'assurance contre l'incendie. Une conférence des cantons rejeta tant cette idée que la remise de l'assurance incendie des bâtiments aux sociétés d'assurances privées, ce qui équivalait à une étatisation à rebours. La question souleva une tempête, dans le canton de Berne également. Pour finir, seul le canton de Genève passa à la réalisation: l'assurance cantonale contre l'incendie des bâtiments fut supprimée et laissée à l'assurance privée, le 1<sup>er</sup> janvier 1868.

#### *Consolidation*

Durant la période qui suivit l'incendie de Glaris et conformément aux statuts de 1866, la Mobilière Suisse pratiqua une politique axée plutôt sur la consolidation que sur l'expansion. L'objectif principal, à savoir la constitution d'un fonds de réserve d'un million de francs au moins, fut largement atteint en 1884 avec une somme totale de 1,9 million de francs. En ce qui

*Société  
d'assurances  
Emmentalische*

concerne la consolidation technique, des surprimes furent introduites pour des régions entières et pour l'assurance des toits en bois ou en chaume.

*Cantons sans  
monopole*

La Mobilière Suisse a temporisé longtemps, trop longtemps devrait-on dire, c'est-à-dire jusqu'en 1875, avant d'étendre ses activités dans les cantons du Tessin, du Valais et de Genève ainsi que dans les cantons primitifs et en Appenzell Rhodes-Intérieures. Ce retard n'a plus pu être comblé depuis.

*Vague d'étatisations*

Aux environs de 1880, les cantons d'Argovie, Thurgovie, Saint-Gall, Zurich, Glaris et Appenzell Rhodes-Extérieures ont enregistré divers projets tendant à soumettre certains objets à une clause obligatoire; en partie, il s'agissait aussi de l'étatisation de l'assurance du mobilier. Ces entreprises furent rejetées aussi bien par les gouvernements que par le peuple, comme ce fut le cas en Thurgovie, en 1881, et en Appenzell Rhodes-Extérieures, l'année suivante.

*La surveillance  
des assurances  
est du domaine  
fédéral*

L'année 1885 amena un tournant décisif dans les rapports entre l'Etat et l'assurance privée. La Constitution fédérale de 1874 ayant à son article 34, alinéa 2, unifié sur le plan fédéral la surveillance et la législation sur l'exploitation de l'assurance privée, et les ayant soumises au domaine exclusif

## *Consolidation réussie*

de la Confédération, la Loi fédérale relative à la surveillance des entreprises privées d'assurance fut promulguée le 25 juin 1885. Elle supprima d'un coup le droit de surveillance cantonale qui avait toutes les couleurs possibles et était passablement démodé, et elle institua une concession fédérale pour les sociétés d'assurances privées désireuses de travailler en Suisse. Elle prévoyait en outre une surveillance matérielle par la Confédération, surveillance dont le but était, dans le sens le plus large, la protection des assurés. Les cantons n'eurent plus que la compétence d'édicter des prescriptions sur la police du feu et de percevoir auprès des sociétés privées d'assurances incendie, des montants modiques destinés à la protection contre le feu. L'importance de cet impôt dit du feu fut la cause, pendant des décennies, de dissensions entre les cantons et les sociétés privées d'assurances. Le Bureau fédéral des assurances fut chargé de la surveillance. La Loi sur la surveillance fut suivie par la Loi fédérale sur le contrat d'assurance du 2 avril 1908 et par la Loi fédérale sur les cautions des sociétés d'assurances du 4 février 1919. Un droit en matière d'assurance était ainsi créé ayant validité dans tout le pays. Il apporta dans le domaine de l'assurance privée une base inspirant confiance et son influence fut particulièrement favorable en ce qui concerne la propagation de l'idéal prôné par les assurances.

Après l'amère expérience de l'incendie catastrophique de Glaris, l'administration centrale chercha avant tout et rationnellement à donner à la Société une base financière toujours plus solide, en appliquant avec prudence des principes ressortissant à la technique des assurances et en se montrant économique dans la gestion des affaires. Elle atteignit cet objectif primordial vers la fin du siècle. De la fondation à l'incendie de Glaris, la Mobilière Suisse avait toujours géré la Société selon le système sujet à caution de la répartition, avec une garantie en actions non libérées. Elle se présentait à l'époque avec des recettes de primes normales d'un demi-million de francs

environ, un déficit de 132 792 francs et une dette en garantie découlant d'un emprunt de 700 000 francs. Jusqu'à la fin du siècle, les recettes de primes annuelles furent portées à 2,5 millions de francs, soit le quintuple du volume des affaires. De plus, à l'état d'endettement succéda une situation où le fonds de réserve atteignit 4,38 millions de francs, ce qui correspond à un coefficient de couverture des primes brutes de 1,75. Grâce à la solide politique menée, il ne fut plus jamais nécessaire, à partir de 1885, de percevoir un supplément de prime. Ce redressement intérieur d'une situation financière tombée au-dessous de zéro constitua une performance notable et décisive pour l'avenir de la Société. Cette performance n'est nullement diminuée s'il faut par ailleurs constater que la direction conservatrice d'une administration centrale composée de non-spécialistes n'était pas parfaitement à la hauteur pour lutter contre une concurrence active et dynamique.

#### *Réassurance encore...*

La Mobilière Suisse fut amenée à devoir faire preuve de retenue dans la souscription de grosses assurances, car pendant très longtemps, elle n'était pas en mesure de profiter au mieux des possibilités d'accroissement de capacité et de compensation des risques à l'aide de la réassurance passive. Cette dernière constituait un problème non résolu, ce qui se reflète notamment dans les nombreux changements de réassureurs enregistrés à cette époque. Lorsque au tournant du siècle, l'on commença enfin à utiliser toutes les possibilités de réassurance, la Société resta pour ainsi dire à mi-chemin, du fait qu'elle prenait à son compte 20% de sa propre réassurance, c'est-à-dire qu'elle supportait un cinquième de ses risques réassurés.

#### *Construction d'un siège social*

En novembre 1895, l'administration centrale décida de construire un nouveau siège social à l'angle de la Schwanengasse et de la Bundesgasse, à Berne. Ce bâtiment administratif fut conçu par les architectes bernois Lindt et Hünerwadel dans le style luxuriant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Après trois

ans de travaux, les locaux purent être occupés en 1898. Les frais de construction s'élèverent à 800 000 francs environ.

Si elle voulait continuer de prospérer, la Suisse, en voie de passer d'état agricole à un état industriel et dont l'économie de marché était en plein développement, devait pouvoir disposer d'une équipe de dirigeants parfaitement formés et doués d'une grande vivacité d'esprit. Ces conditions n'étaient plus remplies en ce qui concerne la Mobilière Suisse dont l'organisation, en 1826, était due à quelques personnes guidées par l'idéal du bien commun, qui se dévouaient à notre cause à côté de leur activité professionnelle. Un changement fondamental de structures s'avérait urgent, si la Société ne voulait pas que sa gestion soit définitivement bloquée au point où elle se trouvait à la fin du siècle passé. Une révision totale des statuts de la Société fut décidée le 27 mai 1899. Les nouveaux statuts furent approuvés par l'assemblée principale, le 11 avril 1901. La nouvelle structure de la Société prévoyait que les assemblées électorales des assurés éliraient des délégués dans les arrondissements électoraux, d'après une clef de répartition spéciale. Ces délégués, les trois plus forts assurés de chaque circonscription électorale ainsi que les membres du Conseil d'administration et de la Direction, formaient l'Assemblée des délégués, laquelle avait les attributions suivantes: révision des statuts, introduction de nouvelles branches d'assurances, approbation des comptes annuels (au sens d'une notification après coup), élection des membres du Conseil d'administration et de l'Office de contrôle, emprunts importants, décision concernant la dissolution de la Société. L'Assemblée des délégués se réunissait généralement tous les trois, puis plus tard tous les deux ans. Le Conseil d'administration était compétent pour l'examen et l'acceptation des comptes annuels et des rapports de l'Office de contrôle, pour décider de l'utilisation des bénéfices ainsi que du but et de l'emploi des réserves, pour l'élection des membres du Co-

mité d'administration et de la Direction, pour la fixation des conditions générales d'assurance et des tarifs de primes, pour les petits emprunts ainsi que pour l'achat et la vente d'immeubles. Fort de cinq membres, le Comité d'administration – appelé plus tard Comité du Conseil d'administration – avait à surveiller la gestion de la Direction et à examiner préalablement les affaires destinées au Conseil d'administration. Ce qui était nouveau et important, c'était la transmission de la gestion à une Direction travaillant à plein temps. La Mobilière Suisse disposait ainsi de structures adaptées à l'époque et qui – exception faite de l'organe des assemblées électorales – ont dans l'ensemble fait leurs preuves. Une autre innovation fut de retirer des statuts les conditions générales d'assurance.

#### *Croissance favorable*

Une période d'essor économique se manifesta entre le début du siècle et le début de la Première Guerre mondiale, en août 1914. Grâce à ses nouvelles structures, la Mobilière Suisse connut une croissance appréciable, tant en ce qui concerne le volume des affaires que les propres moyens financiers. A la fin de l'exercice 1913/14, ces moyens atteignaient 11,9 millions de francs pour un encaissement de primes de 4,52 millions de francs.

#### *Nouvelle vague d'étatisations*

Une nouvelle période de grande inquiétude assombrit l'horizon de la Mobilière Suisse et des autres sociétés privées d'assurances incendie, lorsque se leva une nouvelle vague d'efforts tendant à une étatisation dans les cantons de Neuchâtel en 1890, Thurgovie en 1890, Zurich en 1898, Appenzell Rhodes-Extérieures en 1899 et 1913, Schaffhouse de 1894 à 1898, Genève en 1908 et Argovie de 1913 à 1916. Toutes ces tentatives furent cependant repoussées, soit par les autorités compétentes soit par le peuple. Le même sort fut réservé à une proposition de créer un Etablissement fédéral d'assurance du mobilier au bénéfice d'un monopole d'Etat, proposition qui s'appuyait sur une expertise établie en 1910 par MM. Renfer et Gubler et

*Introduction  
de nouvelles  
branches  
d'assurances*

*Première  
Guerre mondiale*

qu'une conférence cantonale des établissements d'assurance des bâtiments avait qualifiée de solution idéale. L'autorité fédérale rejeta toute démarche dans cette direction, en arguant qu'aucun besoin ne se faisait sentir dans ce domaine et qu'une révision de la Constitution fédérale serait en outre nécessaire à ce sujet. Seul, en 1894, le canton de Glaris accepta, à une faible majorité, l'étatisation de l'assurance du mobilier. L'établissement jouissant du monopole ne devait cependant pas supporter les risques industriels. Les assureurs privés de la branche incendie ayant menacé de se retirer totalement du canton, le Conseil fédéral, qui servait d'intermédiaire, parvint à imposer un compromis aux termes duquel le monopole d'Etat était supprimé. Les sociétés privées d'assurance incendie n'eurent jamais à craindre la libre concurrence avec l'établissement glaronais d'assurance du mobilier. Fribourg en 1893 et Argovie en 1898 déclarèrent obligatoire l'assurance du mobilier, mais ils la laissèrent aux sociétés privées.

Sous la pression de la concurrence, la Société se décida enfin, en 1911, à introduire l'assurance incendie des bâtiments dans les cantons n'ayant pas de monopole d'Etat. Les branches pertes de loyers et chômage suivirent en 1912, puis vint en 1916 l'assurance contre le vol avec effraction. La Mobilière Suisse fit en 1914 une tentative dans le domaine de la réassurance active et elle signa à cet effet un contrat avec l'Etablissement argovien d'assurance de bâtiments. Ce ne fut cependant pas une bonne affaire et ledit contrat ne fut pas renouvelé en 1919.

La Première Guerre mondiale de 1914 à 1918 liée à la mobilisation de notre armée causa à la Mobilière Suisse, comme aux autres entreprises du pays, des difficultés non négligeables en ce qui concerne le maintien de l'exploitation. L'inflation qui s'ensuivit eut des effets très considérables et fit rapidement et fortement monter les prix et les salaires jusqu'à un niveau maxi-

mum qui fut atteint à la fin des hostilités et qui se résorba dans une certaine mesure à partir de 1920. Ce phénomène renchérit avant tout la charge des sinistres, car les adaptations de contrats et de primes aux nouvelles conditions ne purent être effectuées qu'avec du retard, en raison du manque de personnel dû au service militaire. En outre, séquelle de l'effondrement du cours des titres, trois millions de francs durent être amortis. Ces deux facteurs eurent pour effet que les recettes ne couvrirent plus les dépenses au cours des exercices 1918/19 et 1919/20. L'accroissement extraordinaire, et dans une large mesure inflationniste, des primes fit que la constitution de réserves ne fut plus en mesure de suivre le mouvement. Cette situation se reproduisit vers 1960 et 1970, périodes d'inflation que nous traiterons ultérieurement.

#### *Suppression des compléments de primes*

En dépit de conditions fort peu réjouissantes, la Société osa à la fin de 1919, en se fondant sur sa solidité, supprimer formellement et définitivement les compléments de primes par le moyen d'une révision des statuts, solution à laquelle on n'avait plus eu recours depuis 1885.

#### *Prévoyance sociale en faveur du personnel*

La Mobilière Suisse fit aussi partie des entreprises qui vouèrent très tôt leur attention à la prévoyance sociale du personnel. En 1896 déjà, elle contracta à ses frais des assurances sur la vie en faveur des employés du siège central et elle alimenta en outre un fonds d'invalidité. De plus, elle créa en 1918 une caisse de pension dont le premier capital de couverture fut constitué par le fonds d'invalidité.

#### *Après-guerre*

Alors que les années de la Première Guerre mondiale avaient apporté à la Suisse neutre une animation de la vie économique et des chiffres d'affaires croissants, le volume régressa dans les premières années d'après-guerre, car l'industrie d'exportation éprouvait certaines difficultés d'écoulement dans

des pays à la monnaie dévaluée; ces partenaires nous submergeaient de produits bon marché. Cette situation amena un effondrement des prix et un chômage croissant qui atteignirent leur point culminant en 1922.

*Centenaire de  
la Mobilière Suisse*

La récession s'étendit jusqu'à l'exercice 1925/26, année du centenaire de la Mobilière Suisse. Elle ne passa point sans laisser de traces sur la Société et se manifesta d'une part par une croissance passagèrement plus faible et, d'autre part, par des rapports fluctuants. Après cent ans d'existence, la Mobilière Suisse avait un portefeuille comptant 490 017 polices incendie pour une somme totale d'assurance de 9,76 milliards de francs. Les recettes de primes des branches incendie, chômage, pertes de loyers et vol avec effraction s'élevaient à 10,43 millions de francs, tandis que les réserves atteignaient 25,2 millions de francs, c'est-à-dire deux fois et demie environ le montant des primes annuelles.

*Bonification  
statutaire de primes*

A l'aube du deuxième centenaire, la Société se trouvait dans une excellente situation financière. Il lui fut dès lors possible de prendre dans ses statuts une nouvelle disposition autorisant le Conseil d'administration à ne pas percevoir en entier la prime convenue par contrat et lui permettant de fixer un coefficient de perception inférieur, ce qui revenait en fait à accorder une bonification aux preneurs d'assurance. En tant que cadeau du centenaire, ceux-ci bénéficièrent d'un taux de perception de 90%, ce qui représentait avec le portefeuille de l'époque un rabais de 10% pour les assurés et une dépense d'un million de francs pour la Société.

*Fonds servant à  
couvrir les dommages  
causés par les forces  
de la nature*

Faisant preuve d'une sage prudence par égard au développement futur, le Conseil d'administration constitua, en tant que don du centenaire, un fonds de 250 000 francs dont le produit devait servir de secours en cas de dommages naturels inassurables ou pour d'autres cas de bienveillance. Par cette

*Fonds de prévoyance  
pour les agents  
de district*

*Importance de  
la Société*

*Publication du  
centenaire  
1826-1926*

mesure, la Mobilière Suisse posait la première pierre pour la prochaine couverture des dommages naturels.

La Société créa un autre fonds de 250 000 francs pour la prévoyance en cas de vieillesse et d'invalidité de ses agents de district.

Les décisions prises à l'occasion du centenaire prouvent que le Conseil d'administration avait parfaitement compris l'idée des fondateurs de notre institution d'assurances privée, qui n'avait en vue que l'intérêt de ses preneurs d'assurances. Après des débuts modestes et fragiles, la Mobilière Suisse est devenue au cours de ces cent années l'entreprise la plus importante sur le marché suisse de l'assurance incendie.

Ce coup d'œil rétrospectif sur le premier siècle d'existence de la Mobilière Suisse est limité à une présentation succincte des événements importants, des situations de l'époque et des phases de développement. Dans le livre publié à l'occasion du centenaire, M. Alfred Ochsenbein, directeur, mis à la retraite en 1922, a traité de façon claire et exhaustive les années allant de 1826 à 1926. Nous recommandons cet ouvrage à tous ceux qui voudraient de plus amples renseignements sur cette période.

## La grande crise

### *Situation économique*

Durant les années qui suivirent le centenaire de notre Société, la conjoncture économique de la Suisse manifesta tout d'abord une certaine animation, augure probable d'une reprise graduelle. En revanche, le début des années trente présentait les signes avant-coureurs d'une rapide détérioration de l'économie. Alors que l'agriculture commençait à ressentir les effets du fléchissement du prix de ses produits, l'on pouvait déjà percevoir une maligne aggravation de la situation dans le commerce et le secteur industriel. Ces difficultés tiraient leur origine de l'augmentation des prix de revient, se heurtant à une évidente diminution du pouvoir d'achat de la population indigène. En outre, la présence de barrières douanières entravait les échanges avec l'étranger. Certes, l'économie des Etats-Unis préservait encore toutes les apparences d'une période prospère: cette haute conjoncture artificielle provoqua une forte montée du cours des actions, ce qui incita de larges couches de la population américaine à spéculer sur la bourse. A vrai dire, la situation était déjà sapée dans son essence même. Les ventes d'actions en bourse prirent inopinément une ampleur si considérable qu'un raz de marée se produisit en 1929, balayant tout sur son passage et suscitant une panique telle qu'il s'ensuivit un effondrement de presque 50% du cours des actions industrielles. Ceci sonna, dans le monde entier, le début d'une dépression économique à laquelle notre pays n'échappa point. L'industrie de la broderie périclita, la fabrication du chocolat perdit bon nombre de ses débouchés extérieurs, l'industrie horlogère enregistra des pertes sensibles, l'industrie des machines se retrouva dans une situation précaire et le tourisme pâtit aussi grandement. Cet état de choses entraîna la stagnation de l'économie nationale et une tendance à la baisse du produit national brut. La diminution des exportations, suite logique du niveau trop élevé des coûts et des prix, provoqua également la tension de la balance des paiements de la Suisse - problème que les autorités s'ingénieront à résoudre au mieux.

## *Assurances*

De par sa nature, la crise économique n'a évidemment point épargné les affaires d'assurances de la Mobilière Suisse. En assurance contre l'incendie – les contrats étant normalement conclus pour cinq ou dix ans – les séquelles de la dépression ne se sont toutefois fait sentir qu'avec un certain décalage, ceci étant, avec une virulence moindre. En tout état de cause, les pertes des entreprises industrielles, la régression en quantité ou en valeur des stocks et l'affaissement des chiffres d'affaires entraînèrent une réduction correspondante du capital d'assurance et, par voie de conséquence, un durcissement de la lutte entre sociétés d'assurances concurrentes. La forte pression sur les primes exercée de ce fait conduisit à une baisse des taux de primes moyens. Comme le Bureau fédéral des assurances le notait dans ses rapports, à la longue, cette tendance allait mettre en péril les bases essentielles d'une sérieuse pratique de l'assurance. Toute cette évolution était d'autant plus inquiétante qu'elle s'accompagnait d'une augmentation simultanée du nombre des sinistres incendie et ainsi, d'une courbe des sinistres en ascension constante. Par la suite, les sociétés d'assurances contre l'incendie réussirent heureusement à s'entendre quant à une tarification objective des risques industriels. Tout en sauvegardant le principe de libre concurrence, cet accord cherchait à pallier les méfaits d'une concurrence par trop débridée et à lutter contre certains abus, afin de remédier au grignotement des primes. L'autorité de surveillance enregistra ces décisions avec satisfaction.

## *Assurance incendie*

Les répercussions de la crise économique se manifestèrent notamment dans le secteur de l'assurance contre l'incendie, branche traditionnelle principale de la Société. Son développement est ainsi demeuré modeste au cours de la période allant du centenaire de la Société au début de la Seconde Guerre mondiale. Le capital d'assurance incendie qui, en 1926, représentait quelque 9,7 milliards de francs, avait passé à 11,7 milliards de francs en 1938,

soit une augmentation de deux milliards seulement en douze ans. Ces chiffres trahissent, par conséquent, une croissance annuelle inférieure à 2%. Il faut donc admettre que ce fut là une époque de progression limitée. Dans ce contexte, notons que les taux de croissance de l'encaissement de primes en assurance contre l'incendie demeurèrent la plupart du temps fort modiques, si ce n'est parfois en stagnation ou même en franche régression.

#### *Branches spéciales*

La situation déprimée des affaires incendie put être heureusement compensée par un gonflement ininterrompu du volume des primes provenant des branches spéciales. Les encaissements de primes de l'assurance contre le vol, introduite à partir de 1916 déjà, progressèrent d'environ 480 000 francs de 1926 à 1938, surpassant ainsi l'accroissement de primes de l'assurance incendie. En outre, le cours des sinistres de cette branche étant alors particulièrement favorable, les résultats obtenus constituèrent un apport bienvenu pour les comptes annuels de la Société. Encouragés par l'essor réjouissant de l'assurance contre le vol, nous nous décidions, en 1931, à étendre notre activité à l'exploitation des assurances bris de glaces et dégâts d'eau. Toutes ces branches complémentaires de l'assurance contre l'incendie furent efficacement promues par l'introduction en 1933 de l'assurance combinée. Grâce à cette dernière, le preneur d'assurance eut dorénavant la possibilité d'inclure à volonté, dans un seul et même contrat, plusieurs des branches exploitées par la Société. L'avantage de ce système réside dans le fait de pouvoir réaliser la couverture souhaitée au moyen d'un document unique, avec échéance de primes uniforme et contre paiement de frais de police uniques également. C'est ainsi que la police incendie limitée primitivement au seul risque d'incendie a commencé son évolution vers une assurance de choses multirisque. Cette extension de son activité permit à la Société d'accroître considérablement son encaissement de primes global, ce qui influa de manière décisive sur les résultats enregistrés. En 1938, nous

avons encore repris le portefeuille de la *Royal Insurance Company* à Liverpool qui, en raison des nombreuses difficultés surgies en période de crise, désirait se retirer du marché suisse.

### *Nationalisations*

Les tendances à l'étatisation qui se remirent à agiter l'opinion de certains cantons allaient derechef créer bien des tracas aux assureurs incendie privés. Les tentatives dans ce sens échouèrent fréquemment devant les gouvernements cantonaux ou devant les parlements, comme ce fut le cas, par exemple, à Obwald et dans le canton d'Uri. Par contre, dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et Schwyz, l'on s'attela à l'élaboration de projets de lois prévoyant la nationalisation des assurances; ces projets furent toutefois rejetés par le souverain en votation populaire. Dans le canton de Schwyz, il s'agissait d'une loi acceptée à la quasi-unanimité du Grand Conseil et qui stipulait la constitution d'un établissement cantonal pour l'assurance incendie des bâtiments. La nouvelle loi fut énergiquement repoussée lors de la votation populaire de 1927; à cette occasion, le peuple schwyzois montra clairement la répulsion que les monopoles lui inspiraient. Il en alla autrement dans le canton de Nidwald où, en 1929, la Landsgemeinde sanctionna un projet de loi entérinant la création d'un établissement cantonal d'assurance mobilière. Cette loi n'instaurait cependant aucun monopole de fait, de sorte que chaque propriétaire de biens meubles avait la possibilité, à son gré, de recourir à l'établissement cantonal ou de s'assurer auprès de l'une ou l'autre des compagnies privées agréées. L'exploitation de l'établissement cantonal en libre concurrence avec l'assurance incendie privée s'avérant peu fructueuse, le 29 avril 1945, la Landsgemeinde de Nidwald instaura alors un monopole d'Etat pour l'assurance du mobilier. En 1930, le canton de Genève rejetait aussi catégoriquement une tentative d'étatisation de l'assurance contre l'incendie. Une lutte serrée s'engagea encore dans le canton d'Argovie où une initiative prônant la na-

tionalisation de l'assurance du mobilier avait été déposée. Un projet gouvernemental prévoyant également la monopolisation fut rejeté par le Grand Conseil. L'initiative fit alors l'objet d'un référendum. Le peuple argovien la repoussa à une nette majorité. En analysant le résultat de cette consultation populaire, l'on est en droit d'y voir un vote de confiance envers l'assurance privée.

#### *Dommages naturels*

Les objets assurés contre l'incendie (bâtiments de même que biens meubles) sont aussi fréquemment exposés à divers dommages causés par les forces de la nature qui prennent souvent une ampleur catastrophique. Ceci admis, ces risques étaient jadis considérés comme «inassurables». Ce nonobstant, à l'occasion de son centenaire, la Mobilière Suisse avait néanmoins créé un fonds de 250 000 francs destiné à procurer des secours à la suite de ce genre de sinistre. Au cours des années, ce fonds a été constamment alimenté grâce à des attributions opérées sur le bénéfice net de la Société. Sur ce fonds, des indemnités bénévoles étaient versées pour des dommages naturels ne donnant normalement aucun droit à réparation. Diverses propositions furent faites et divers projets élaborés en vue d'améliorer cette situation. Toutes les discussions firent jaillir les difficultés considérables inhérentes à une solution satisfaisante du problème constitué par la couverture des dommages élémentaires. Malgré tout, la Mobilière Suisse fut la première société privée à faire un nouveau pas dans cette direction. En lieu et place de l'aide octroyée jusqu'ici sur des bases bénévoles, la Société se donna, en 1933, un règlement régissant l'indemnisation à titre gracieux des dommages provoqués par les forces de la nature. La couverture s'étendait, en principe, à tous les phénomènes naturels habituels dans notre pays: hautes eaux, inondations, tempêtes, grêle, avalanches, éboulements de rochers, chutes de pierres et glissements de terrain, à condition toutefois que ces événements aient touché des choses assurées auprès de la Société. L'absence d'expé-

riences suffisantes dans ce domaine fit que l'on manifesta une prudence extrême eu égard à la définition du droit à l'indemnisation. La Société se réserva le droit de modifier ce règlement en tout temps ou de le supprimer purement et simplement. Même l'étendue des prestations fut soumise à certaines limitations. Les sinistres étaient en principe indemnisés dans une proportion relative tenant compte des moyens à disposition: 70% au maximum du dommage effectif pour les biens mobiliers et 50% pour les bâtiments. A cela venaient s'ajouter, dans certains cas isolés, une indemnité maximale de 10 000 francs et une franchise de 50 à 200 francs suivant les circonstances, à charge du lésé. Il était par ailleurs expressément déclaré que les indemnités n'étaient point dues en vertu du contrat d'assurance, mais qu'elles s'appuyaient uniquement sur les dispositions du règlement. En 1935, les autres assureurs incendie privés nous emboîtèrent le pas et ils souscrivirent à cette audacieuse innovation, fruit de l'esprit de pionnier typique de notre Société. Le *Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature* fut fondé cette année même. Cet organisme avait pour objectif la compensation technique de la charge des sinistres causés par les forces de la nature frappant de manière inégale les diverses régions du pays et, par conséquent, gревant plus ou moins fortement le budget des compagnies exploitant la branche incendie. Une révision du règlement effectuée en 1939 apporta d'autres améliorations de la couverture. La limite de l'indemnité maximale fut alors amenée à 80% du sinistre pour les biens mobiliers, au maximum à 15 000 francs; quant aux bâtiments, la limite resta fixée à 50% et à un maximum de 10 000 francs, étant donné la plus grande exposition de ces risques. Un progrès considérable fut en outre réalisé du fait de l'octroi à tout lésé d'un droit légitime aux indemnités prévues dans le règlement. C'est ainsi qu'une phase prit momentanément fin dans le développement de la couverture des dommages causés par les forces de la nature.

Le produit des placements de capitaux joua un rôle d'autant plus important que le cours technique des affaires incendie était peu satisfaisant. Grâce à cette catégorie de recettes, les résultats annuels de la Société bénéficièrent régulièrement d'une manne bienvenue. L'importance de cet apport paraît évidente, si l'on considère que, peu avant 1930, les réserves libres de la Société équivalaient largement au triple de l'encaissement de primes annuel. Au chapitre des placements à long terme et conformément à une longue tradition, le portefeuille de la Société contenait surtout des obligations de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que celles émises par des banques de toute confiance et des entreprises électriques; venaient ensuite des lettres de gage et hypothèques sur des immeubles locatifs et commerciaux. A vrai dire, en 1928 déjà, l'on s'était demandé s'il ne serait pas judicieux d'investir une partie des capitaux disponibles en valeurs mieux remunérées, soit américaines ou anglaises. Cette innovation ne fut pourtant pas retenue, car ce genre de placements ne présentait point le caractère de «placement de père de famille» qui prévalait alors en matière de spéculations boursières. En revanche, nous commençâmes également à investir dans le bâtiment. C'est ainsi qu'en 1934, nous nous portions acquéreurs du «Merkatorium» à Saint-Gall et qu'en 1938, nous achetâmes un important immeuble commercial sis à la Nüscherstrasse à Zurich. Dans ces deux cas, ces bâtiments purent également servir de siège à nos agences. En l'an 1938, nous décidâmes en outre une participation au capital-actions de la *Nouvelle Compagnie de réassurances*, à Genève. A l'instar de l'Helvétia Incendie, également de la partie, notre quote-part s'élevait à un million de francs, 20 % de la somme souscrite devant être versés immédiatement. Pour la première fois, notre Société plaçait des capitaux dans des actions. Simultanément, cette participation nous donnait l'occasion de nous intéresser de plus près aux affaires de réassurances et de faire éclater le cercle étroit dans lequel nous travaillions.

## *Dévaluation du franc suisse*

En septembre 1936, la décision spectaculaire et soudaine du Conseil fédéral de procéder à une dévaluation du franc suisse porta un rude coup à l'ensemble de l'économie nationale. Cette manipulation monétaire était censée aider à surmonter la dépression subsistante de la vie économique. Le franc suisse perdit alors quasiment le 30% de sa parité, tandis que son cours au change baissait dans des proportions identiques. A l'époque, la fortune de la Mobilière Suisse s'élevait à un peu plus de 43 millions de francs; si sa valeur nominale ne se modifia point, en revanche sa valeur réelle fut réduite en proportion de la dévaluation, soit de 13 millions de francs. On pouvait logiquement prévoir que cette dévaluation de notre monnaie allait faire grimper le niveau des prix, ce qui devrait non seulement provoquer un gonflement des sommes d'assurance et des primes, mais susciter également une hausse de la charge des sinistres. Cependant, grâce à la prudence de la politique pratiquée et à la présence de réserves considérables, la Société resta financièrement solide, en dépit de la dévaluation, et elle continua d'offrir toute garantie quant à l'accomplissement de ses engagements.

## *Service externe*

Les difficultés rencontrées en période de crise contraignirent la Société à repenser son organisation afin de la rendre plus efficace et plus dynamique face à une concurrence de plus en plus acharnée. Pour mener cette tâche à bien, elle disposait d'un service externe comprenant 90 agences de district et quelque 2000 agents locaux. La position et les tâches des agents de district furent régies par un Règlement pour les agences de district édicté par le Comité du Conseil d'administration, qui entra en vigueur au début de l'an 1930. Ce document déterminait, en particulier, les limites entre les attributions du siège central et celles du ressort des agents de district. L'essentiel des rapports découlant du contrat d'agence y était aussi défini avec précision. En fait, tout cela remonte bien avant que le législateur ne codifie ces dispositions dans une loi fédérale promulguée en 1949, ce qui amena l'in-

## *Prévoyance pour le personnel*

troduction dans le Code suisse des obligations d'un nouveau chapitre traitant du contrat d'agence. Une Instruction aux agents de district contenait en outre des informations détaillées sur notre Société et ses activités spécifiques. Elle avait pour but de procurer aux organes du service externe en rapport avec le public les moyens de conseiller adéquatement les assurés, ce qui s'avérait d'autant plus indispensable que les agents de district étaient en principe reconnus par la Société comme agents stipulateurs. Par le biais d'une demande préalable obligatoire en certains cas, la Direction se réservait l'influence nécessaire sur la stipulation des contrats touchant certains risques, en particulier les assurances industrielles. Cet ouvrage de référence comptant pas moins de 360 pages était destiné avant tout à être consulté chaque fois qu'un cas douteux se rencontrait. Le personnel prit bien vite l'habitude de s'y référer plaisamment comme à la «Bible» de la Société! Mais, ici aussi, il apparut bientôt que la vie des affaires évolue sans trêve et qu'elle est soumise à un véritable mouvement perpétuel. Il fallait constamment tenir compte de ce phénomène: nous le fimes au moyen d'Instructions et Communications paraissant chaque mois, qui venaient compléter ou modifier le texte des Instructions de base.

Le fonds de secours en faveur des agents de district créé en 1926 et régulièrement alimenté depuis lors, fut transformé, en 1938, en fondation et aménagé en caisse de pension autonome. La Mobilière Suisse participa à son financement, bien que les agents de district ne fussent pas liés par un rapport de service et qu'ils soient, du point de vue légal, à considérer comme des travailleurs indépendants. De la sorte, l'on parvint déjà à l'époque à mettre sur pied une institution de prévoyance en faveur des agents de district, en cas de vieillesse, d'invalidité et pour les survivants. Quant aux agents de district, l'on exigea d'eux qu'ils pourvoient également aux besoins de leur personnel en concluant des assurances de groupes.

*Révision partielle  
des statuts*

A l'instar du service externe, les structures internes de la Société furent également remaniées. Une révision des statuts intervint en 1938, afin de permettre leur adaptation au nouveau droit des sociétés qui contenait toute une série de prescriptions spécifiques aux coopératives d'assurances. Tous les six ans, des assemblées électorales d'assurés étaient convoquées au sein de dix circonscriptions électorales pour y procéder à l'élection des membres de l'assemblée des délégués. L'assemblée des délégués qui, jusqu'alors, se réunissait une fois tous les trois ans, allait dorénavant avoir lieu tous les deux ans. La commission administrative anciennement recrutée uniquement parmi les membres de l'arrondissement électoral de Berne fut alors remplacée par un Comité du Conseil d'administration composé de quatre à six membres; à l'avenir, ce Comité devait aussi comprendre un représentant du reste de la Suisse alémanique ainsi qu'un autre membre de Suisse romande. En outre, le boucllement des comptes au 1<sup>er</sup> juillet fut abandonné et l'on fit désormais coïncider l'exercice avec l'année civile. Changement aussi en ce qui concerne la perception des primes. Auparavant, l'encaissement des primes pour l'ensemble du portefeuille s'effectuait vers le milieu de l'année; une adaptation graduelle permit de répartir les échéances de primes sur toute l'année. En relation directe avec la refonte des statuts, l'on procéda à l'élaboration de nouveaux règlements concernant l'administration interne de la Société. C'est ainsi que furent conçus un règlement pour le Comité ainsi qu'un autre règlement à l'usage de la Direction et des prescriptions générales régissant les placements de capitaux.

*Agrandissement  
du siège central*

Les tâches administratives rendues plus complexes, notamment du fait de l'introduction de branches spéciales, rendirent bientôt trop exigu l'immeuble acquis en 1898, à la Schwanengasse, comme siège de notre Société. En 1934, la passation d'un acte de vente avec la commune de Berne permit l'acquisition d'un terrain à la Bundesgasse. La possession de ce bien-fonds

rendit possible la construction d'une aile supplémentaire devenue indispensable: les travaux furent achevés en 1935. Le terrain avait alors coûté 340 francs le m<sup>2</sup> et la construction proprement dite revint à 76 francs le m<sup>3</sup>. Par la suite, une aile latérale fut encore édifiée au sud du bâtiment; en 1937, cette nouvelle construction était également terminée.

## La Seconde Guerre mondiale

### *Mobilisation*

La crise économique qui perturba l'économie mondiale tout entière annonçait la venue d'une ère d'extrême tension sur le plan des relations internationales. Cette période troublée déboucha, en 1939, sur l'éclatement d'un nouveau conflit qui allait éclipser tous autres événements. En Suisse également, la mobilisation de notre armée creusa, d'un jour à l'autre, de sérieuses brèches parmi les forces vives employées au sein de l'économie et porta un réel préjudice à la vie économique du pays. L'exode de son personnel eut aussi des effets fâcheux sur la Mobilière Suisse, ce aussi bien au siège central que dans ses agences. Même abstraction faite des mois de mobilisation générale en septembre 1939 et de la mise sur pied de mai 1940, pendant les périodes de service «normal», il n'était pas rare de constater l'absence d'un bon quart des effectifs. L'on a ainsi pu calculer que les jours de service actif effectués par nos collaborateurs sous les drapeaux totalisaient, par exemple, pour l'année 1943 seulement, quelque 4000 jours: ce chiffre équivalait à une déperdition de travail de treize années, en chiffres ronds. Le personnel restant, parfaitement conscient de la situation, mit un point d'honneur à tenir courageusement le coup, afin que les processus de la vie civile et économique puissent continuer sans heurts. Tout un chacun – quel que fût le poste occupé – fit un effort considérable et contribua à venir à bout de difficultés qui auraient pu paraître insurmontables.

La guerre, craignait-on, allait profondément ébranler les bases de notre économie nationale et entraîner des séquelles désastreuses. Rétrospectivement, l'on peut toutefois affirmer que nous réussîmes à conjurer le pire. A vrai dire, le blocus de fait rapidement instauré entrava notre commerce extérieur et rendit malaisée l'importation des denrées alimentaires, des combustibles et des matières premières. Grâce à de judicieuses mesures telles que le plan Wahlen, grâce au rationnement venu freiner la demande, à un contrôle des prix intelligemment conçu et à l'encouragement de la production des succédanés, l'indispensable ravitaillement de la population

put être néanmoins assuré. Le financement de la défense nationale amena, à vrai dire, une certaine augmentation de la circulation monétaire aux effets inflationnistes. Pendant les six années que dura le conflit, l'indice du coût de la vie enregistra une hausse de 53 %. Si le renchérissement put être cantonné dans des limites somme toute tolérables, on le doit principalement aux efforts de la Confédération décidée à résoudre les difficultés de financement par l'application d'une politique anti-inflationniste. Dans ce contexte, citons divers impôts tels que la contribution sur les bénéfices de guerre, l'impôt pour la défense nationale, l'impôt sur le chiffre d'affaires, l'impôt de luxe et deux contributions exceptionnelles à titre de sacrifice pour la défense nationale.

A la Mobilière Suisse également, les répercussions du conflit sur le développement des affaires s'avérèrent moins profondes que l'on aurait d'abord pu le craindre. L'accumulation des stocks dictée par les événements, l'abondance des marchandises entreposées dans le commerce et l'industrie ainsi que la hausse des prix, entraînèrent l'augmentation des valeurs à assurer qui se traduisit par un gonflement du capital d'assurance de la Société. Pour éviter une sous-assurance toujours indésirable, les sommes d'assurance incendie furent adaptées – autant que faire se pouvait – afin de correspondre à la valeur réelle des choses assurées. Le surcroît de difficultés suscité par la guerre, tel que pénurie de carburant, installations de chauffage déficientes, graissage insuffisant, piètre entretien des machines et autres facteurs, amena certes la prolifération des sinistres. Dans leur ensemble, les résultats d'exploitation de la Société demeurèrent néanmoins fort satisfaisants. Les branches spéciales y ont d'ailleurs grandement contribué. En assurance contre le vol tout particulièrement, le taux des sinistres se maintint à un niveau extraordinairement bas. C'est ainsi qu'il fut décidé, en 1941, d'abaisser en moyenne de 20 % les taux tarifaires de cette branche;

en outre, de considérables extensions des limites de la couverture furent également introduites dans les conditions d'assurance. En assurance pertes d'exploitation (nommée aussi chômage-incendie), branche dont la guerre soulignait l'extrême utilité, de nouveaux systèmes d'assurance furent créés en vue de faciliter la conclusion. Il convient encore de mentionner la reprise, en 1945, du portefeuille dégâts d'eau de la compagnie française *L'Assurance générale des eaux et accidents*, Lyon. D'autre part, en 1941, la Mobilière Suisse participait à la réassurance de la *Société suisse d'assurance contre la grêle* qui avait alors invoqué l'impérieuse nécessité d'augmenter sa quote de cession par suite de l'accroissement des surfaces cultivables. Ce faisant, notre Société abandonnait une fois encore le terrain de l'assurance directe, pour s'occuper de réassurances. A partir de 1942, nous avons également accepté des réassurances de sociétés amies, telles que la *Compagnie suisse de réassurances*, à Zurich, et la *Nouvelle Compagnie de réassurances*, à Genève. En bref, l'on peut dire que la Société réussit à développer son potentiel économique, en dépit des six années que dura la conflagration internationale. Le capital d'assurance couvert en assurance incendie passa de 11,9 milliards à 17,2 milliards de francs dans le laps de temps allant de fin 1939 à la capitulation de la Wehrmacht en 1945, soit une progression de plus de cinq milliards de francs. Quant à l'encaissement de primes global, il passa, pendant cette même période, de 10 à 18 millions de francs.

#### *Participation aux bénéfices*

En vertu du caractère intrinsèquement mutualiste de la Mobilière Suisse, nous accordions – dès 1927 déjà – une réduction de prime de 10% (dite quote de perception) aux assurés ayant conclu chez nous un contrat d'assurance d'une durée de cinq ans au minimum. A l'occasion de la révision des statuts en 1938, l'on prévit, outre cela, la possibilité d'une authentique participation des assurés aux excédents, sur le produit net de la Société. Un

*Contributions  
pour le service  
du feu*

fonds spécial suffisant ayant été constitué à cet effet, durant les cruciales journées de septembre 1939, le Conseil d'administration prit la courageuse décision de faire usage de cette possibilité nouvelle, ceci en dépit de l'incertitude des temps. La première répartition de bénéfices eut ainsi lieu en 1940. Elle s'élevait à 20% des primes et tous les porteurs de polices contractées pour cinq ans ou plus bénéficièrent de cette mesure. Du point de vue purement juridique, cette distribution de bénéfices qui nécessita 2,4 millions de francs, ne constituait pas une prestation découlant du contrat d'assurance, mais bien une prestation traduisant la nature essentiellement coopérative de la Société. Toujours est-il que cette amélioration dont les assurés de la Mobilière Suisse tiraient avantage alarma les autres assureurs incendie, ce qui est bien compréhensible... Afin de calmer ces inquiétudes, notre Société émit une déclaration de loyauté précisant qu'elle ne ferait pas, face à la concurrence, un usage immodéré de l'existence de la participation aux bénéfices et qu'elle allait s'employer à freiner une augmentation disproportionnée de sa quote-part à l'ensemble des affaires incendie directes de Suisse. En 1945, peu avant la fin de la guerre, il fut procédé à une seconde distribution de bénéfices représentant derechef le 20% des primes annuelles. Eu égard à la hausse de l'encaissement de primes survenue entre-temps, la répartition exigea cette fois 3,3 millions de francs.

Toutes velléités sérieuses d'étatisation furent épargnées aux assureurs incendie pendant la période de guerre; tout bien pesé, la participation aux excédents instaurée par notre Société a certainement contribué à cette accalmie. En revanche, les établissements cantonaux d'assurances ne manquèrent aucune occasion de réclamer une majoration de la contribution pour le service du feu versée par les compagnies d'assurances privées. Conformément aux dispositions de la Loi fédérale concernant la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance (art. 1, al. 3), les com-

agnies d'assurance incendie sont censées attribuer des «montants modiques» à l'usage de la police du feu et des organismes chargés de lutter contre l'incendie. Initialement fixées à 2 ct., ces contributions furent ensuite aménées à 3,5 ct. pour passer finalement à 5 ct. par 1000 francs de somme d'assurance. A la suite de la révision intervenue en 1942 de l'ordonnance cantonale en la matière, comme le canton des Grisons décrétait une autre augmentation à 8–10 ct. par 1000 francs de somme assurée, les compagnies d'assurances privées adressèrent un recours de droit administratif au Tribunal fédéral. En sa décision du 11 février 1944, donnant un exposé détaillé des motifs, la haute cour – référence faite à la jurisprudence ad hoc – infirmait l'ordonnance précitée, dans la mesure où cette dernière concédait au canton le pouvoir de fixer une contribution pour le service du feu supérieure à 5 ct. par 1000 francs de capital assuré. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral reconnaissait clairement que la question des contributions à la police du feu et aux organismes de lutte contre l'incendie se présentait pour les assureurs privés sous un angle tout à fait différent que pour les établissements cantonaux d'assurances. Les premiers encouragent surtout la prophylaxie par le biais d'un large échelonnement des taux de primes dépendant de la gravité du risque et par l'octroi de rabais tenant compte des mesures prises par le preneur d'assurance et des efforts déployés en faveur de la prévention des incendies. En revanche, les organismes auxquels la lutte contre le feu est officiellement confiée sont, à l'instar de la police du feu, du ressort exclusif des cantons et les compagnies privées ne sauraient être tenues de fournir qu'une contribution «modérée». Au reste, elles ont, en 1944, créé, de concert avec le «Vorort» de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, leur propre Service de prévention d'incendie pour l'industrie et l'artisanat: cette activité d'information et de contrôle est fort appréciée des entreprises affiliées qui ont bien compris toute l'utilité de cette institution paritaire.

*Dommages dus  
à des violations  
de la neutralité*

Les hostilités avaient à peine commencé, qu'un problème nouveau allait devoir trouver une prompte solution, à savoir la couverture des dommages dus à des violations de la neutralité du fait des combats aériens inhérents à la conduite d'une offensive moderne. Aux termes des conditions générales de l'assurance incendie, les dommages causés à la suite d'événements de guerre étaient, à vrai dire, exclus de la protection d'assurance. L'on se rendait également compte que l'inclusion éventuelle du risque de guerre dépasserait largement les capacités financières des assureurs incendie, car une guerre dans un pays fortement industrialisé et à la densité de population aussi élevée que la nôtre était susceptible d'anéantir une bonne part du revenu national. Cependant, lorsque des avions étrangers, violant la neutralité helvétique, lâchèrent des bombes sur des objectifs situés sur notre territoire, l'opinion publique se demanda qui était censé répondre des dommages, aussi longtemps que l'on ne pouvait rien obtenir de l'Etat fautif. Grâce aux efforts conjugués des assureurs incendie privés et de droit public, à l'intervention de la Confédération et des cantons, une solution fut finalement trouvée, qui améliorait considérablement la situation des victimes. Un arrêté du Conseil fédéral (3 juillet 1942) décidait la constitution d'un fonds destiné à couvrir les dommages matériels découlant de la violation de notre neutralité, frappant des objets sis en Suisse et assurés contre l'incendie. On prévoyait ainsi l'indemnisation complète des sinistres jusqu'à concurrence de 500 000 francs par événement dommageable, l'indemnité pouvant être réduite dans le cas de sinistres plus importants, si la situation de fortune du lésé ou d'autres motifs importants le justifiaient. La Confédération et tous les assureurs incendie devaient participer à ce fonds dans la mesure des besoins, les contributions pouvant aller jusqu'à 0,10 % du capital assuré. Elles devaient s'effectuer à fonds perdu, pour autant que l'on ne réussisse pas à obtenir réparation de la part de l'Etat étranger concerné. Par-dessus le marché, les assureurs devaient, le cas échéant, consentir des avances qui

pouvaient aller jusqu'au double des contributions de base, soit 0,20 % des sommes d'assurance. La solution adoptée devait s'avérer particulièrement salutaire lorsque, le 1<sup>er</sup> avril 1944, des pilotes américains bombardèrent Schaffhouse par erreur. La présence de ce fonds permit d'aider rapidement les assurés dont certains avaient subi des dommages importants. Les frais intervenus imposèrent néanmoins une charge non négligeable aux compagnies. En outre, afin d'accélérer le règlement des dommages, les assureurs mirent, dès le début, leur appareil de liquidation des sinistres gratuitement à disposition des autorités, ce en un temps où les inspecteurs étaient d'ores et déjà surchargés de travail du fait de leurs obligations militaires. La contribution de la Société à la couverture des dommages provoqués par les bombardements totalisa 3,7 millions de francs, en chiffres ronds. Après remboursement par les puissances responsables, surtout grâce aux dommages-intérêts accordés par les Etats-Unis à la suite du bombardement de Schaffhouse, tous les montants versés aussi bien au fonds, que ceux qui avaient été avancés, furent intégralement remboursés. C'est ainsi que fut heureusement menée à bien cette œuvre de solidarité et d'entraide mutuelle réalisée dans l'intérêt des assurés et de la nation tout entière.

#### *Placement de capitaux*

Dans le secteur financier, la sortie de capitaux exigée par la répartition des excédents freina quelque peu l'alimentation des réserves libres. Ce ralentissement d'ailleurs conscient allait permettre d'éviter une surcapitalisation qui aurait pu faire l'objet de critiques. En dépit des pertes sur les cours des titres enregistrées pendant la guerre et qui avaient nécessité des amortissements correspondants, les réserves déclarées apparaissaient encore fort bien dotées. Vers la fin de la guerre, elles équivalaient en fait à plus de deux fois le volume global de l'encaissement de primes de la Société. Ce considérant, les investissements de capitaux accusèrent une sage retenue. On en vint alors à s'intéresser surtout à l'acquisition de domaines agricoles.

*Prévoyance  
pour le personnel*

Outre la Riggisalp (Lac Noir, Fribourg), acquise en 1937 déjà, en 1940, la Walalp (dans le Simmental) devenait également propriété de la Société. En 1941, nous achetions une petite exploitation à Hermiswil près de Kirchenthurnen et, en 1942, un complexe rural plus important avec une ferme de belle apparence, à Champmartin (Vaud). En 1944 enfin, un immeuble fut acheté à Bulle, pour servir de siège à notre agence.

Les hausses de prix provoquées par la guerre firent que la Société dut fournir des prestations sociales considérables. La Caisse de pension pour le personnel de la Direction accusait un déficit technique en 1937 déjà, ce qui obligea la Société à relever sa contribution annuelle de 10% à 15%. D'autre part, des attributions extraordinaires complémentaires durent être effectuées quelques années durant, afin d'éponger le découvert. Le renchérissement persistant des années de guerre et la hausse concomitante de l'indice du coût de la vie exigèrent le payement d'allocations de renchérissement au personnel; l'on pensait tout d'abord avoir affaire à un phénomène transitoire que la fin du conflit allait escamoter. Lorsqu'il apparut que l'on s'était trompé, il fallut incorporer ces allocations au salaire assuré. Pour la Société, cela représentait une lourde charge supplémentaire. L'on songea alors à demander la participation du personnel, mais cette solution fut finalement écartée, eu égard au fait que, dès la fondation de la caisse de pension en 1918, la Société avait été seule à supporter toutes les cotisations et autres mises de fonds. La révision du droit des sociétés régi par le Code suisse des obligations introduisait de nouvelles dispositions en ce qui concerne les fonds de prévoyance et l'adaptation des statuts de la caisse de pension s'avérait, par conséquent, indispensable. En 1941, la refonte des statuts était alors chose faite; l'on avait toutefois tenu à préserver les structures coopératives traditionnelles de cette institution. Les relations Société-Caisse de pension ainsi que la représentation dans l'administration de cet orga-

nisme furent consignées dans un contrat garantissant le droit d'intervention de l'entreprise. Dans l'année 1944, la Caisse de pension pour les agents de district se donna un nouveau règlement qui améliorait les prestations fournies à ses membres. Une Caisse de prévoyance en faveur des employés des agences fut également mise sur pied avant que la guerre ne se terminât. Elle a été constituée sous forme de fondation et destinée à intervenir en cas d'invalidité ou d'indigence, ceci en complément des assurances de groupes existantes. Enfin, le Conseil d'administration décidait, en 1945, l'attribution de 100 000 francs au Don national suisse en faveur des victimes de la guerre.

## L'après-guerre

### *Situation conjoncturelle*

Les sirènes ayant recouvré le silence, les années qui suivirent la fin des hostilités laissaient tout d'abord craindre une certaine dépression, voire un chômage provoqué par le retour en masse des citoyens sous les drapeaux. La Suisse fut heureusement épargnée. En fait, c'est le phénomène opposé qui se produisit: la conjoncture à la hausse féconde l'économie tout entière et accrut le bien-être de la population. Les importations en provenance des pays avoisinants qui émergeaient à peine du conflit demeuraient certes malaisées. En revanche, nos exportations reprirent à un tel rythme que la balance du commerce extérieur boucla sur un excédent actif en faveur de la Suisse. Ce résultat, nous le devions à la restauration de l'économie des régions sinistrées et à la couverture soudaine de besoins accumulés tout au long des années de guerre. Ces circonstances particulières jointes à l'intelligente politique socio-économique appliquée par l'Allemagne amenèrent un véritable «miracle économique». La situation intérieure de notre pays enregistrait aussi un degré d'occupation élevé et un essor économique réel, préface d'une période de réjouissante prospérité. L'industrie de la construction profita particulièrement de l'expansion et de la reprise des investissements. Toutefois, ce mouvement à la hausse s'accompagnait d'un certain renchérissement. Une politique d'importation libérale et la retenue manifestée par les divers milieux de l'économie nationale, en ce qui concerne la structure des prix et la formation des salaires, permirent tout d'abord de contenir le renchérissement dans des limites raisonnables: la tendance fléchissait parfois passagèrement ou s'arrêtait pendant quelque temps. Ce n'est qu'après les années 1960 que la haute conjoncture débridée exaspéra une inflation inquiétante. Cette période sera l'objet du chapitre suivant.

### *Assurances*

Les affaires d'assurances étant tributaires de la situation économique ambiante, la Mobilière Suisse tira parti d'une évolution somme toute favorable.

A l'occasion de la célébration du 125<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation, il nous était loisible de jeter un coup d'œil en arrière et de constater un sain développement de notre entreprise. Ce jubilé déroula ses fastes dans une joyeuse atmosphère; le personnel du siège central ainsi que les agents de district accourus à Berne de toutes les régions de notre pays assistèrent, en la compagnie de leurs épouses, à la représentation de gala de l'opéra de Verdi «Aïda». Le développement constant et régulier de la Société continua au cours des années qui suivirent cet événement. Durant la période d'après-guerre allant de 1945 à 1960, le capital d'assurance incendie passa de quelque 17 milliards de francs à presque 40 milliards. Relativement parlant, le volume des primes encaissées enregistra une progression encore plus forte. En affaires directes, elles passèrent de 18 millions à 60 millions de francs, en chiffres ronds. Les deux tiers de cette somme approximativement provenaient de l'assurance contre l'incendie, alors que le dernier tiers revenait aux branches spéciales. Cet accroissement a été manifestement promu par la suppression, en 1953, de la «propre réassurance» telle qu'elle subsistait jusqu'à cette date. Sous forme de propre participation rigide à toutes les polices réassurées, elle entraînait une limitation des possibilités de la Société. Ceci admis, l'on procéda à une réorganisation intégrale du secteur réassurances qui amena une augmentation des pleins de conservation de la Société, lui permettant une couverture pouvant aller jusqu'à vingt fois le montant de rétention. La capacité de souscription de la Mobilière Suisse fut ainsi accrue et sa position face à la concurrence fut notablement améliorée, ce que le service externe salua avec satisfaction. En outre, les agents de district furent désormais autorisés à porter le titre d'«agent général», afin d'être ainsi placés au même niveau que les organes similaires des entreprises concurrentes. Un autre facteur de développement découla de la reprise des réassurances dans les affaires indirectes existantes, ce qui élargit la base de compensation des risques, aussi bien du point de vue géographique qu'en ce

### *Cours des sinistres*

qui concerne les branches et qui, simultanément, opéra une répartition plus large des frais administratifs. Pour atteindre cet objectif, la Mobilière Suisse demanda à l'autorité de surveillance de l'habiliter à exploiter la réassurance active dans l'ensemble des branches, sans avoir à se cantonner aux seules branches exploitées par la Société.

Les années qui succédèrent à la guerre furent aussi marquées par une hausse appréciable de la courbe des sinistres, ceci surtout en assurance incendie des exploitations industrielles. L'année 1947 enregistra un degré de charge particulièrement élevé du fait d'une explosion catastrophique qui, le 20 décembre, ravagea le dépôt de la Confédération sis à Blausee-Mitholz, qui contenait d'importantes réserves d'explosifs. Le contrat de la Confédération prévoyant également la couverture du risque d'explosion de matières explosives jusqu'à concurrence de vingt millions de francs, les assureurs incendie participants durent répondre de ce montant. La part de la Mobilière Suisse s'éleva à 3,6 millions de francs. Comme notre Société terminait une année déjà riche en sinistres, le résultat de ses comptes en fut d'autant plus gravement compromis. Abstraction faite de cet événement hors du commun, la période d'après-guerre caractérisée par l'essor conjoncturel pâtit, d'une manière générale, de l'intervention humaine responsable numéro un de la plupart des sinistres. L'augmentation du nombre des incendies amena les compagnies à créer, en 1956, de concert avec les établissements cantonaux, un Centre d'information pour la prévention des incendies qui allait œuvrer de pair avec le Service de prévention d'incendie pour l'industrie et l'artisanat créé, quant à lui, en 1944 déjà. Ce nouvel organisme se donnait pour tâche l'information du grand public par la presse, la radio, le cinéma et autres mass media. Depuis sa mise en place, il a accompli une œuvre éminemment utile, permettant non seulement de faire des économies, mais de sauver de nombreuses vies humaines.

## *Assurance des dommages naturels*

Dans le secteur de l'assurance contre les dommages causés par les forces de la nature, les fortes fluctuations du cours des sinistres s'avérèrent particulièrement préjudiciables, étant donné les limitations de garantie consignées dans le Règlement de 1939, et pour bon nombre de lésés, elles se traduisirent par des abattements parfois sensibles sur les indemnités. Les graves dommages dus aux avalanches qui, durant l'hiver 1951, frappèrent Andermatt, Airolo et certaines régions du canton des Grisons, amenèrent les assureurs à revoir cette question. On profita de la révision des Conditions générales de l'assurance contre l'incendie effectuée en 1953, pour abandonner les anciennes limitations de couverture. Ceci advint grâce à l'inclusion directe des dommages naturels en assurance incendie, alors que cette couverture se fondait jusqu'alors sur une réglementation spéciale. La couverture par la Société des objets (mobiliers et immobiliers) assurés contre l'incendie s'étendait en conséquence – abstraction faite de quelques cas particuliers – automatiquement à tous les dommages causés par les éléments. C'est ainsi que leur couverture devint partie intégrante de l'assurance contre l'incendie et que l'indemnisation des dommages naturels se fit désormais à l'instar des dommages-incendie. Le droit à ces prestations a été ainsi transmué en une prétention découlant légitimement du contrat d'assurance dont l'octroi allait devoir être dorénavant jugé selon les principes généraux de la Loi sur le contrat d'assurance. La prise en charge du droit en compensation dans son intégralité exigea le prélèvement d'un supplément à la prime-incendie fixé à 5 ct. par 1000 francs de somme d'assurance pour les biens mobiliers et à 10 ct. pour les bâtiments. Il s'agissait là d'un taux moyen minimal, expression de la solidarité entre assurés urbains et ruraux, entre habitants de nos vallées et de nos montagnes, riverains de nos lacs et de nos cours d'eau. Afin de se prémunir efficacement contre d'éventuelles catastrophes, l'on passa un traité de réassurance en excédent de sinistres, cette couverture venant s'ajouter aux réassurances normales des

### *Extensions de garantie*

diverses compagnies et à la compensation au sein du Pool pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature.

### *Assurance à la valeur à neuf*

Toutefois, outre l'inclusion des dommages naturels, les assureurs ne se cantonnaient point dans une prudente réserve – se contentant de l'acquis – mais ils s'efforcèrent d'adapter la couverture d'assurance aux constantes fluctuations de la vie économique et d'améliorer les prestations dans le sens d'un progrès irréversible. Compte tenu du développement extrême du trafic aérien, la garantie de l'assureur incendie fut alors étendue aux dommages provoqués par la chute d'aéronefs ou de parties s'en détachant.

Un autre pas important fut franchi en 1958, grâce à l'introduction de l'assurance à la valeur à neuf. Pour dire vrai, il y a longtemps que les milieux intéressés soulignaient la nécessité de couvrir les pertes subies, en cas de sinistre, étant donné l'obligation où se trouvait l'assuré d'acquérir des objets nouveaux. La couverture de la valeur à neuf souleva cependant quelques objections, certains alléguant qu'elle risquait d'encourager la production d'événements dommageables, alors que d'autres prétendaient qu'elle allait à l'encontre de l'interdiction de tout enrichissement illégitime, base même de l'assurance contre les dommages et qu'elle était en flagrante contradiction avec les normes impératives établies par le législateur pour l'indemnisation de la valeur actuelle (art. 63 de la Loi sur le contrat d'assurance). Les scrupules des timorés purent être dissipés en concevant la couverture à la valeur à neuf comme une assurance de patrimoine complétant l'assurance incendie ordinaire et qui couvrait la différence entre la valeur actuelle et les frais effectifs découlant d'une nouvelle acquisition ou fabrication. De cette manière, les assureurs obtinrent finalement que le Bureau fédéral des assurances autorise l'introduction de cette assurance à la valeur à neuf. Cette dernière répondait à un besoin réel et le public lui fit un accueil qui dépassait

de beaucoup les espérances les plus optimistes. Par la suite, le portefeuille tout entier fut progressivement converti à l'inclusion de la couverture à la valeur à neuf. Cette adaptation eut l'heure de stimuler la production, d'augmenter en conséquence le capital assuré ainsi que l'encaissement de primes. L'indemnisation de la valeur à neuf fut également adoptée par les branches spéciales vol, dégâts d'eau et bris de glaces. Cette couverture nouvelle marqua, pour l'assurance choses, un tournant décisif dans la conception même de la garantie offerte et de l'obligation d'indemniser les sinistres.

#### *Cartes perforées*

Le grossissement du nombre des polices résultant de l'accroissement continu du portefeuille d'assurances et de l'introduction de branches nouvelles entraîna un gonflement parallèle des tâches administratives qui rendait urgente la rationalisation des processus de travail. Ceci amena, en 1950, la décision d'installer un mécanographe à cartes perforées. L'obligation de transcrire préalablement sur cartes perforées toutes les données indispensables concernant plus d'un million de polices occasionna tout d'abord un notable surcroît de travail. Ce travail mené à bien, la mécanisation de nombreuses procédures permit l'essor de nos affaires sans que cela ne se traduise par une prolifération de personnel. Pour commencer, les décomptes mensuels entre les agences et le siège central furent mécanisés, ce qui facilita grandement les contrôles. Par la suite, les agences générales n'eurent plus à établir les comptes de primes ni à se préoccuper des contrôles d'échéances et de la statistique du portefeuille. Pratiquement parlant, il s'agissait d'obtenir une appréhension statistiquement plus efficace des assurances mobilières et immobilières ainsi que des risques industriels, agricoles et urbains. La simplification des méthodes, fruit de la mécanisation, eut pour effet de freiner les coûts de l'administration centrale et elle se traduisit fort heureusement par un net fléchissement de la quote des frais par rapport au volume global des primes.

## *Finances*

L'évolution satisfaisante des affaires d'assurances fit qu'en 1951, il s'avéra possible de mettre pour la troisième fois nos assurés au bénéfice d'une répartition d'excédents représentant le 20% des primes encaissées. Cette distribution nécessita 5,8 millions de francs. La quatrième répartition eut lieu en 1955 déjà et elle s'éleva à 7,7 millions de francs. Quant à la cinquième effectuée en 1959, elle permit de ristourner 10,3 millions de francs à nos assurés. Les répartitions de bénéfices accordées tous les quatre ou cinq ans exercent naturellement une pression considérable sur la trésorerie de la Société. Elles ont toutefois le grand avantage d'attirer de toute évidence l'attention des assurés et de souligner ainsi le fait que la Mobilière Suisse exploite l'assurance dans le respect des grands principes mutualistes. Elles contribuent à promouvoir l'image propre de notre entreprise et elles fournissent aux assureurs incendie privés un argument de poids à l'égard des sectateurs de la nationalisation des assurances. Effet du gonflement inflationniste de tous les chiffres, séquelle du renchérissement caractéristique des années d'après-guerre, l'alimentation des réserves libres de la Société ne réussit pas à suivre la cadence rapide de l'accroissement des primes encaissées. Le montant en valeur absolue de ces réserves passa certes de 35 à 60 millions de francs entre 1945 et 1960. Cependant, alors que ces chiffres équivalaient encore en 1945 au double approximativement du volume des primes de cette époque, en 1960, ils atteignaient tout juste le niveau de l'encaissement de primes provenant des affaires directes fortement accrues entre-temps. A l'instar de toutes les institutions de prévoyance de notre pays, la Caisse de pension pour le personnel de la Direction se vit aussi obligée d'intégrer au salaire assuré les allocations de cherté de vie octroyées du fait du renchérissement. Le déficit technique enregistré derechef put être néanmoins compensé en relation avec l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS) entrée en vigueur dès 1948. Les prestations de notre caisse s'ajoutant à celles de l'AVS, des déductions de coordination permirent d'éviter

d'éventuelles surassurances. La prorogation, par analogie à l'AVS, de l'âge de la retraite qui passait ainsi de 60 à 65 ans pour les hommes, respectivement de 55 à 60 ans pour les femmes, contribua au rétablissement d'un équilibre perturbé. Ces deux mesures permirent heureusement d'éliminer le déficit technique de la caisse.

#### *Placements de biens réels*

La perte en valeur intrinsèque des investissements nominaux, tels qu'obligations et hypothèques, nous incita à jeter davantage notre dévolu sur des biens réels. Afin de contrebalancer les valeurs nominales traditionnelles, le secteur immobilier fit alors l'objet d'une forte demande. Des principes très sévères régissaient l'achat des immeubles qui devaient être répartis à travers toute la Suisse et situés en des emplacements favorables qui puissent aussi convenir au siège d'une agence. Dans cet esprit, la Société fit alors l'acquisition de toute une série d'immeubles commerciaux, notamment à Liestal (1946), à Frutigen et Bâle (1949), à Genève et Soleure (1950), à Lugano (1951), à Rorschach et Appenzell (1952), à Genève (1953), à Lausanne et Huttwil (1954), à Winterthour et Estavayer-le-Lac (1955), à Bischofszell (1956), à Ebnat-Kappel (1959), à Flawil et au Locle (1960) et à Bienne (1961). Les placements en actions furent également l'objet de transactions soutenues. La quote-part des établissements bancaires suisses et des valeurs industrielles fut augmentée et dès 1957, l'on se lança également dans l'acquisition de titres d'entreprises étrangères de premier ordre. Par la suite, il convient surtout de mentionner l'acquisition d'un portefeuille d'actions américaines relativement important. En outre, quelques nouvelles participations à d'autres compagnies d'assurances furent également décidées. De concert avec la Nouvelle Réassurance, l'Helvétia-Incendie et la Banque Populaire Suisse, la Mobilière Suisse participa, en 1947, à la fondation de la *Providentia*, compagnie suisse sur la vie humaine, à Genève. Elle avait l'intention de se consacrer plus spécialement à l'exploitation de

l'assurance-vie temporaire, secteur quelque peu négligé jusqu'alors. Ce type de couverture permet d'atteindre les fins les plus diverses comme, par exemple, liquidation de dettes, crédits, intérêts, achats à tempérament et amortissement en cas de décès prématuré de l'assuré ou bien encore, reprise du risque de décès exonérant des caisses de pension d'entreprises. Une autre participation suivit en 1953, derechef d'entente avec la Nouvelle Réassurance et l'Helvétia-Incendie: il s'agissait, cette fois, de l'acquisition de l'*American Liberty*, société d'assurances dont le siège se trouve dans le Sud des Etats-Unis, plus précisément à Birmingham (Alabama). Ainsi, nous transférions outre-mer une certaine partie de nos investissements en capitaux, ce qui paraissait également judicieux du point de vue monétaire. Par la même occasion, la cession d'une quote-part de réassurance allait contribuer au futur développement de nos affaires indirectes. Cette participation exigeait un million de dollars, soit 4,3 millions de francs suisses, de chaque partenaire; ce montant – respectable en soi – correspondait à un peu moins du 6 % des réserves libres alors à disposition de la Société. Finalement et toujours avec les mêmes partenaires, la Société participait en 1962 à l'achat de l'*Anker*, Allgemeine Versicherungs-Aktiengesellschaft, à Vienne. L'importance de ses propriétés immobilières en Autriche et en Allemagne, en particulier au centre de Vienne, procurait aux sociétés participantes une substance réelle bienvenue. Pour la Mobilière Suisse, dont l'activité ne se déployait directement qu'en Suisse, c'était aussi une excellente occasion de se documenter sur les autres branches, plus précisément sur l'assurance accidents et responsabilité civile, deux secteurs qui prenaient toujours plus d'importance en raison de la motorisation croissante du trafic. Nous avons dès lors aussi participé à la réassurance de l'*Anker*.

## Haute conjoncture et inflation

*Développement économique depuis 1960*

L'étape la plus récente de l'histoire de la Mobilière Suisse, celle qui débute en 1960 et va nous amener à son 150<sup>e</sup> anniversaire, cette époque a été fortement empreinte par deux phénomènes qui frappèrent non seulement l'économie mondiale dans son ensemble, mais ne s'arrêtèrent point à nos frontières. L'on était, en fait, confronté à une haute conjoncture extrême et à une expansion économique exacerbée, si l'on compare la situation ambiante aux normes caractéristiques de la période décrite dans le chapitre précédent; présence obsédante d'une surchauffe évidente, en outre, dévaluation monétaire et inflations parallèles qui prirent – le recul des années nous permet de l'entrevoir – des proportions alarmantes dans les années 1970. Ces deux phénomènes, particulièrement vivaces, effacèrent toute autre péripetie du temps, en un pays organisé selon l'économie de marché, et ils susciterent de telles réactions en chaîne, que des forces opposées se voyaient libérées, provoquant une expansion et une inflation que les autorités n'étaient pas susceptibles de maintenir dans des limites acceptables.

*Surchauffe*

L'accélération d'un progrès technique que rien ne semblait devoir freiner, l'expansion industrielle qui en découlait, tout contribuait à promouvoir une demande que la situation et une publicité débridée s'évertuaient à éveiller dans l'esprit des consommateurs. Une production intensive exigeait des efforts considérables de la part du commerce de gros et de détail, la modernisation des moyens de transport dont l'efficacité et la rapidité durent être grandement améliorées; il s'agissait essentiellement de constituer des entreprises de prestations de services à même de répondre aux besoins croissants en capitaux et de créer des organismes d'assurances susceptibles de protéger les investissements importants contre les séquelles économiques des risques les plus divers. Peu nombreuse, la main-d'œuvre indigène étant de moins en moins capable de satisfaire à la demande d'une économie en perpétuelle croissance, nos frontières durent être largement ouvertes aux

### *Standard de vie*

travailleurs étrangers qui affluèrent dans notre pays. Cette «invasion» atteignit un tel niveau qu'il parut indispensable de la restreindre, tant pour des raisons conjoncturelles que politiques et de crainte d'une surpopulation indésirable. Le gonflement de la population résidentielle ajouté à l'afflux de travailleurs étrangers augmentèrent la densité immobilière et placèrent les communautés de droit public devant des tâches en matière d'infrastructure quasiment insolubles, qui nécessitèrent, outre des investissements privés, d'importants investissements publics.

### *Inflation, renchérissement*

L'économie nationale atteignit un niveau si élevé que – à quelques exceptions près – notre pays enregistra un produit national brut per capita parmi les plus conséquents du monde et que le bien-être s'étendit à de très larges couches de la population. Témoins éloquents de cette évolution, citons non seulement un parc de voitures en constante extension, dont le nombre a quadruplé depuis 1960 et atteint plus d'un million et demi de véhicules, mais encore d'innombrables frigorifiques, machines à laver le linge et la vaisselle, la prolifération des nouveaux logements en propriété individuelle, des demeures secondaires et bien d'autres choses encore.

Depuis l'année 1960, la masse numéraire s'enfla à une cadence encore plus rapide que la production réelle de l'économie (produit national brut). La dévaluation en résultant se manifesta sous forme d'un renchérissement incessant des biens de consommation. L'acuité de cette inflation galopante s'explique de multiples façons. L'assèchement du marché du travail et les exigences salariales en découlant firent monter l'indice des salaires, ce qui se répercuta sur les prix. L'excédent chronique de la demande agit dans le même sens. Notre pays fortement lié à l'étranger du point de vue économique, une partie de l'inflation fut ainsi importée, d'une part sous forme de prix artificiellement gonflés du fait de l'inflation des matières premières et

autres marchandises importées, d'autre part, compte tenu de l'apport incessant d'or et de devises, résultats des excédents de notre balance commerciale avec l'étranger ainsi que sous forme de capitaux cherchant refuge en Suisse. Plus le numéraire perdait de sa valeur nominale, plus les gens cherchaient à préserver la substance de leur patrimoine en investissant leurs biens en valeurs réelles. Cet état de choses ne sera pas sans contribuer à faire monter les prix des terrains et des immeubles, que ce soit dans les régions urbaines, les sites de vacances à la montagne ou dans le sud ensoleillé. Ces prix croissant démesurément firent également augmenter les loyers et entraînèrent les spéculateurs de tout acabit à se lancer dans des projets outrepassant largement les besoins intrinsèques de la population. Lorsque en 1973, l'indice national des prix à la consommation – servant de base au calcul des prix indigènes – augmenta de 12% en l'espace d'un an, bon nombre des responsables de notre économie et du bien-être social des populations, personnalités qui ne se contentaient pas de contempler béatement l'indice des prix sans intervenir, se posèrent certaines questions et se demandèrent où cette descente aux enfers allait aboutir, en dépit des mesures prises par les autorités. L'inquiétude des milieux dirigeants était d'autant plus justifiée, qu'en 1973, les prix des matières premières essentielles exprimés en dollars avaient fait un bond de 45% en moyenne, alors que les produits énergétiques, le pétrole en particulier, enregistrèrent une hausse de quelque 150%, servant même de moyens de pression pour les Etats producteurs de brut.

#### *Crise monétaire*

A la mi-novembre de cette même année, lorsque la détérioration de la situation politique au Proche-Orient se greffa sur le délabrement économique des nations industrialisées, les circonstances eurent pour effet d'accélérer le transfert des capitaux à l'étranger vers la Suisse et, par la même occasion, la conversion de monnaies étrangères en francs suisses, tout ceci coïncidant

avec les efforts des pays pétroliers désireux de procéder à une certaine répartition des risques en investissant leurs énormes excédents de recettes – encaissées en dollars ou en livres – dans diverses devises, dont le franc suisse. Vu l'étroitesse du marché helvétique relativement à l'ordre de grandeur des pétrodollars et compte tenu de la libération des cours de changes décidée auparavant par la Banque Nationale sous la pression de la crise monétaire, le franc suisse enregistra une hausse par rapport à toutes les autres monnaies. En raison des liens étroits de notre économie avec l'étranger, cette revalorisation de fait suscita une sensible disproportion de nos prix et un gonflement de nos coûts par rapport à ceux de nos partenaires. Les effets de cette nouvelle situation monétaire sur notre industrie d'exportation ne tardèrent guère à se faire sentir.

#### *Récession*

L'essor conjoncturel international, de pair avec la surchauffe et la hausse des prix sur le plan national, atteignirent leur point culminant aux alentours de l'été 1973, l'année suivante, quant à elle, commença à manifester une certaine tendance au fléchissement. Dans le secteur immobilier, la présence soudaine de dizaines de milliers de logements attendant preneurs apparut comme un signe caractéristique d'une évidente surproduction. Les achats d'automobiles, de biens de consommation durables et de vêtements diminuèrent. L'industrie chimique et l'horlogerie furent les premières à ressentir des difficultés d'exportation. En 1975, la régression commença à se faire sentir sur un large front: fermetures d'entreprises, horaires de travail réduits, chômage accru, tels étaient les aspects extérieurs d'une récession dont ni la durée ni l'évolution ne sauraient être évaluées.

#### *Assurance toutes branches*

La haute conjoncture qui régnait depuis 1960 procura à l'ensemble des assurances et à la Mobilière Suisse en particulier des possibilités de croissance extrêmement favorables. Grâce au respect, en assurance de choses,

de principes de concurrence ayant fait leur preuve depuis des décennies, la concurrence entre compagnies sut se maintenir dans les saines limites d'une bienséance et d'une loyauté exemplaires. Toutefois, les assurances n'échappèrent point à une certaine volonté d'expansion symbolique des temps où nous vivons. C'est ainsi que la plupart des entreprises – moyennes ou importantes – étendirent leur champ d'activité, à l'étranger surtout. Ces tentatives ne furent pas toutes fructueuses et quelques compagnies d'assurances durent quérir un appui qui s'avérait indispensable. Par exemple, la *Winterthur-Accidents* reprit, en 1962, la *Fédérale* par transfert d'actions et en 1965, la *Zurich* acquérait la majorité des actions de l'*Alpina*. Le fait que les compagnies annexées exploitaient toutes deux l'assurance de choses, ceci amena les deux grandes compagnies accidents et responsabilité civile à mettre fin à une séparation de branches tacitement observée jusqu'alors entre assureurs spécialisés en assurances accidents et responsabilité civile et entre assureurs consacrant leur activité à l'assurance de choses. Ces formations de groupes ainsi que d'autres fusions et rapprochements incitèrent la *Mobilière Suisse* à étudier de plus près les possibilités qui s'ouvraient à elle dans ce domaine spécifique. Comme aucune collaboration intéressante ne se précisait, elle se décida, au printemps 1967, à étendre ses propres affaires à l'exploitation de nouvelles branches d'assurances. Il s'agissait, certes, d'une décision capitale qui allait engager l'avenir de la Société. Fin 1960, ayant obtenu la concession pour l'exploitation de l'assurance casco et avoir tout d'abord réuni sous cette branche, les anciennes assurances incendie, vol et bris de glaces de véhicules à moteur, sous la dénomination d'assurance casco partiel, en 1966, la Société introduisait alors l'assurance casco complet. Suivirent, en 1967, l'assurance des objets de valeur – complément inhérent à l'assurance vol –; en 1968, l'assurance machines et construction; en 1970, l'assurance responsabilité privée ainsi que les assurances maladie et cautionnement; l'assurance contre les accidents

### *Centralisation et automation*

suivait en 1972 alors que les assurances responsabilité d'entreprises et professionnelle voyaient le jour en 1973. Pas à pas, nous évoluions ainsi de la pure assurance de choses à une compagnie d'assurances polymorphe, traitant toutes les branches, à l'exclusion de l'assurance vie qui, en Suisse, doit faire l'objet d'une exploitation indépendante, comme l'exigent d'ailleurs les dispositions de l'office de surveillance. Cette extension de notre assortiment reçut un accueil favorable de notre clientèle de longue date et elle eut également l'heure de satisfaire nos collaborateurs du service externe.

En même temps que s'effectuait le passage à l'assurance toutes branches, la Société entreprit une seconde modification de structures fondamentale: la centralisation et l'automation des processus administratifs. Cette importante réorganisation administrative s'imposait d'autant plus que le procédé traditionnel des cartes perforées, introduit en 1950, avait atteint son degré de charge maximal eu égard à l'accroissement du portefeuille. Ceci admis, il s'avérait impossible d'assumer davantage de tâches administratives et d'en soulager les agences générales. En outre, l'installation avait fait son temps et l'on ne pouvait guère envisager de l'agrandir de manière rationnelle, afin de lui permettre l'absorption de branches nouvelles. «Sic transit gloria...»: la mécanographie et les cartes perforées que, juste après la Seconde Guerre mondiale, bon nombre d'employés attachés à leurs immuables registres et peut-être entichés d'in-folio et de grimoires abscons, regardaient d'un mauvais œil et considéraient comme des inventions révolutionnaires, voire diaboliques... eh bien! ces mêmes cartes perforées, au milieu des années soixante déjà - soit une décennie à peine après leur mise en service - faisaient figure anachronique, tout juste bonnes pour le magasin des accessoires. En décembre 1966, une installation de traitement des informations par ordinateurs électroniques très sophistiquée, de type IBM 360/40, fut installée au siège central de la Société. Elle permit de confier à

l'ordinateur la plupart des travaux administratifs des agences générales, surtout ceux qui exigeaient le plus de personnel, décharge particulièrement appréciée de nos agents, vu le manque aigu de personnel et la hausse des masses salariales. Subséquemment, furent centralisés et automatisés: l'encaissement de la première prime et des primes suivantes avec contrôle central des payements; le calcul de la commission d'acquisition conformément au tarif des commissions, ceci pour l'ensemble du service externe; l'établissement des décomptes mensuels des commissions; le traitement des polices en affaires de masse, y compris la révision des propositions quant à leur forme et à l'exactitude de la tarification, etc.; l'établissement de l'histoire des sinistres de chaque police, garantissant des renseignements exhaustifs et la possibilité d'une analyse statistique des sinistres dont l'ordinateur relevait les points essentiels; la préparation périodique des listes de polices expirées et de celles qui nécessitaient une adaptation immédiate aux circonstances modifiées; des statistiques à la fiabilité accrue; enfin, l'exécution de tous ces travaux également en ce qui concerne les branches d'assurance récemment introduites avec leurs exigences spécifiques. Outre ces travaux d'agence, l'ordinateur se vit également charger de tâches afférentes à la Direction, telles que contrôle de l'état des réserves de sinistres au vu de chaque cas; décomptes avec les compagnies de réassurance, avec le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature et avec le Service de prévention d'incendie; étude des documents nécessaires lors de changements de titulaires des agences générales ainsi qu'analyses prospectives des effets à escompter de telle ou telle modification tarifaire. L'énorme ampleur de cette centralisation et automation des processus administratifs – l'énumération ci-dessus n'en fournissant qu'un faible aperçu – se fit sans heurts et en l'espace de quelques années, grâce à la présence de spécialistes de l'informatique dont le sens de l'organisation n'avait d'égal que les compétences techniques indéniables. Sans plus tarder,

la Société perfectionna et agrandit ses installations au moyen des systèmes IBM 370/155 et 370/158, plus efficaces et qui lui permirent, entre autres, de doter certains services-clefs de terminaux (station de visualisation et d'impression) susceptibles de procurer en quelques secondes toutes les informations emmagasinées par l'ordinateur sur le contenu et le cours des sinistres de chaque police, même lorsque seuls le nom et le domicile du preneur d'assurance étaient connus et sans qu'il y ait lieu de disposer du numéro de la police concernée. Ce raccordement à la banque centrale de données a l'immense avantage d'accélérer les recherches de renseignements et d'éliminer la compilation des archives de polices dont la consultation entraînait d'évidentes pertes de temps. A titre d'essai, six agences générales sont actuellement en liaison directe avec l'ordinateur du siège central, ce par l'intermédiaire de canaux spéciaux du réseau téléphonique suisse; par ce système de traitement à distance (teleprocessing), les agences ne sont pas seulement reliées à la Direction, mais elles peuvent aussi communiquer entre elles. C'est là une application très poussée de l'informatique au service de l'exploitation des assurances qui place la Mobilière Suisse parmi les compagnies d'assurances d'Europe ayant rationalisé leur administration dans un esprit d'extrême avant-garde technologique. Le travail de pionnier entrepris dans ce secteur a mérité la juste appréciation des experts et déjà suscité bien des imitateurs. S'il était besoin de preuves, notons le fait que l'ensemble des frais d'exploitation de la Mobilière Suisse, à l'inclusion des frais pour la prévoyance en faveur du personnel, a pu être ramené de 38 % qu'il était en 1948, à moins de 28 % des primes brutes, ce qui devrait amplement suffire à démontrer que les efforts de rationalisation de plusieurs années et l'automation généralisée ont marqué un succès décisif en ce qui concerne la charge des frais et que les capitaux investis à cet effet le furent à bon escient. Dans ce contexte, il convient également de souligner que dans cette évolution des frais, avantageuse pour le preneur d'assurance, les frais

d'introduction et de développement des nouvelles branches, naturellement fort élevés, sont inclus.

#### *Service externe*

Outre les économies déjà réalisées, la totalité des frais aurait encore pu être abaissée davantage, si un développement important de notre organisation de représentants n'avait pas été entrepris dès le début des années soixante. Le réseau d'agences chargées de l'acquisition se composait à l'origine d'agences de districts exploitées tout d'abord à temps partiel pour certaines, alors que la plupart l'étaient à temps complet: ensuite, toutes les agences générales furent exclusivement exploitées à temps complet. Conséquence inévitable de la pléthora des titres qui semble être l'apanage de notre époque, elles furent baptisées «agences générales» en 1958. Dans toutes les localités importantes, les agents généraux disposaient d'agents locaux exerçant leur activité à titre accessoire. Seules les grandes villes de notre pays possédaient quelques acquiseurs travaillant à temps complet. Quelque utile que ce système traditionnel de prospection ait pu s'avérer par le passé, il apparut de plus en plus qu'il n'était plus à même de satisfaire aux exigences de notre temps. Motivées par l'expansion économique générale, d'autres compagnies renforçèrent leur service externe en engageant des acquiseurs professionnels. L'efficacité accrue de tels représentants locaux, mais aussi le fait qu'un standard de vie en constante amélioration rendait le recrutement malaisé, que les personnes qualifiées et disposées à conclure des assurances durant leurs heures de loisirs se faisaient rares, en outre, la nécessité d'une formation technique plus complexe eu égard au nombre toujours plus grand des branches exploitées, toutes ces circonstances incitèrent également la Mobilière Suisse à transférer petit à petit son service externe à des collaborateurs à plein temps. Les agents locaux et autres intermédiaires n'en disparurent point pour autant: ils continuèrent à œuvrer sous l'égide d'acquiseurs professionnels.

### *Coopération avec la Rentenanstalt*

Par ailleurs, la Société conclut le 7 mai 1971 un contrat de coopération avec la *Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine (Rentenanstalt)*, à Zurich. Par cette collaboration sur le plan du service externe, les deux entreprises les plus anciennes sur le marché des assurances, basées l'une et l'autre sur le principe de la mutualité et occupant une place prépondérante dans leurs branches traditionnelles, seront dorénavant à même d'offrir à leur clientèle un choix embrassant presque tous les types d'assurances. L'éventail de branches ainsi proposées permettra de satisfaire à la demande des usagers qui désirent de plus en plus conclure toutes leurs assurances auprès de la même société.

### *Participations*

Dans le domaine des participations, l'on ne peut pas dire que la Mobilière Suisse ait toujours eu la main heureuse... La Nouvelle Compagnie de Réassurances, à Genève, après avoir régulièrement versé des dividendes, se trouva, au début des années soixante, dans une situation critique, par suite de circonstances défavorables sur le marché des assurances et de participations improductives, voire déficitaires, à des compagnies d'assurances étrangères. Un assainissement s'imposa en 1967, demandant de notables sacrifices de la part des actionnaires. Depuis lors, la consolidation de cette entreprise est chose faite. Actuellement, ses bases sont solides et elle enregistre des bénéfices. Le sort de la Nouvelle Réassurance était en partie imputable à sa participation à l'American Liberty, laquelle amena à ses propriétaires suisses, dont notre Société, des pertes en lieu et place des bénéfices escomptés, jusqu'à ce qu'en fin 1968, elle puisse être vendue à un groupe d'assureurs américains. En revanche, la Providentia, Société suisse d'assurances sur la vie humaine, à Genève, se développa dès sa création d'une manière propre à satisfaire les espoirs mis en elle. Quant à Der Anker, Allgemeine Versicherungs-Aktiengesellschaft, à Vienne, elle s'avéra une bonne participation financière dont nous avons tout lieu de nous féliciter.

La haute conjoncture poussée jusqu'à la surchauffe, avec la croissance des investissements, le gonflement des chiffres d'affaires et des bénéfices, avec l'aisance croissante de larges couches de la population, ces phénomènes contribuèrent à augmenter les besoins d'assurances dans des proportions inconnues jusqu'alors. En outre, le renchérissement persistant contraint les preneurs d'assurance à adapter leurs sommes d'assurance à la valeur réelle des biens assurés. Séquelle d'une économie débridée, l'encaissement de primes global de la Société passa de 73 millions en chiffres ronds qu'il était en 1960, pour atteindre quelque 334 millions de francs en 1974. Si l'on compare l'évolution annuelle des primes avec les indices conjoncturels de l'ensemble de l'économie, l'on est amené à constater que les affaires d'assurance suivent immédiatement la croissance de l'économie générale. C'est ainsi que 1973 fut une année pilote, aussi bien du point de vue de la croissance de l'économie tout entière qu'en ce qui concerne l'accroissement des primes de la Société. L'arrière-automne 1974 nous réservait d'autres surprises: un brusque revirement de la conjoncture annonciateur d'un fléchissement du volume des primes. Il demeure toutefois malaisé d'établir avec certitude dans quelle proportion l'augmentation des primes était de nature réelle ou inflationniste. La croissance rapide du portefeuille et l'introduction de branches nouvelles allaient modifier la composition des branches et leur importance relative. L'assurance contre l'incendie, branche exploitée dès la fondation de la Société, constitue toujours, il est vrai, l'élément primordial de notre activité. Mais, depuis la diffusion ultra-rapide des branches spéciales de l'assurance de choses, soit les assurances vol, dégâts d'eau et bris de glaces, et depuis l'introduction des assurances casco complet, objets de valeur, machines et constructions, maladie, accidents et responsabilité civile, la part de la branche principale va s'amoindrissant par rapport à l'ensemble de nos affaires. La diversification des branches se fit plus marquée, ce qui correspondait d'ailleurs à la conception politique de l'entreprise.

En affaires d'assurance contre l'incendie exploitées par les compagnies privées, la Mobilière Suisse, plus vieil assureur incendie du pays, occupe toujours la première place avec une quote-part du marché s'élevant à 35 %. Les sommes couvertes par la Société au titre de l'assurance contre l'incendie et contre les dommages causés par les forces de la nature, passèrent de 40 milliards de francs en 1960 à 112 milliards de francs en 1975. De ce montant, 97 milliards de francs concernent des biens mobiliers et 15 milliards de francs, des bâtiments. L'assurance du mobilier, qui n'est étatisée que dans deux cantons, est prépondérante. En ce qui concerne l'assurance des bâtiments – comme nous l'avons déjà fait remarquer – des monopoles d'Etat sont établis dans 18 cantons. La Mobilière Suisse dispose d'une base solide et saine relativement à la compensation des risques, à peu près 59 % du capital assuré provenant d'affaires simples d'assurances de ménages, d'exploitations agricoles et d'entreprises artisanales. Les autres 41 % du capital assuré sont formés par des risques industriels, des hôtels et des grands entrepôts. Ces affaires importantes accusèrent, dans les années de haute conjoncture et d'inflation, d'énormes accroissements de valeur qui dépassèrent parfois, en dépit de la réassurance, les capacités de souscription pourtant importantes de la Société, raison essentielle pour laquelle les sommes assurées des affaires importantes n'augmentèrent pas encore davantage. Les accroissements de valeur augmentèrent également les indemnités pour sinistres que la Société était obligée de verser. Cependant, la charge relative en sinistres incendie, exprimée en pour mille du capital assuré ou en pour cent des primes se maintint des années durant à un niveau supportable. Malgré cela, il s'avéra au cours des années, alors que l'économie en était à son plus haut niveau et que par suite du manque aigu de personnel, l'on était contraint de rationaliser autant que possible, que le risque de dommages massifs s'accroissait énormément dans l'industrie et le commerce. C'est ainsi que proliférèrent les locaux de grandes dimensions

démunis de quelconques séparations entravant la propagation du feu. D'immenses halles d'usine pour la production en chaîne surgirent en nombre croissant ainsi que des entrepôts de stockage et des supermarchés. En dépit de ces vastes dimensions, des concentrations de valeur de plusieurs millions de francs se formèrent par l'accumulation de machines ultra-modernes, souvent à pilotage automatique, d'appareils et d'autres installations les plus diverses. Par suite de l'automatisation croissante de la production industrielle et de l'entreposage, les locaux d'exploitation se dépeuplèrent, de sorte que si un incendie éclate, il ne saurait y avoir assez de gens sur place afin d'intervenir durant les dix premières minutes décisives. Une nouvelle source de danger naquit de l'utilisation de matières synthétiques, telles que le chlorure de polyvinyle, très répandu du fait de ses qualités architectoniques et de la modicité de son prix. Dans la grande chaleur d'un sinistre, cette matière synthétique se décompose. L'acide chlorhydrique gazeux libéré dans l'incendie par suite de la décomposition thermique du PVC s'allie à l'humidité de l'air ou de l'eau pour former un brouillard saturé d'acide chlorhydrique qui se condense sur les parties froides, facilitant ainsi l'attaque des matériaux. Ce brouillard corrosif dépasse alors largement les limites du foyer initial pour s'attaquer à des installations épargnées par les flammes et recouvrir toutes les surfaces métalliques non protégées d'une couche alcaline qui les rend inutilisables ou nécessitera d'importantes et coûteuses réparations. Il n'est pas rare que de tels dommages de corrosion entraînent des frais aussi élevés que les dégâts dus à l'incendie proprement dit. Le risque d'incendie subjectif s'aggrava également en période de haute conjoncture. Suite de l'assèchement du marché du travail, la qualité de la main-d'œuvre à disposition régressa, à l'instar de l'attitude des travailleurs envers leur tâche. Contraints par le plein emploi et de peur de perdre leur personnel, les employeurs durent accepter négligences, inexactitudes et autres inobservations des prescriptions de sécurité. Ce genre d'insouciance

fut cause de maints incendies importants. La recrudescence du terrorisme, les actes de sabotage prémedités – tristes arguments d'esprits débiles – furent responsables du plus gros incendie jamais survenu en Suisse et dont les indices laissent déduire l'intervention d'une main criminelle. C'était le 25 janvier 1975, au Grand Passage de Genève: bien que les façades du magasin ne portassent guère de traces du sinistre, les quatre étages supérieurs furent totalement incendiés. Les dommages à l'immeuble, aux installations et aux marchandises atteignirent quelque cinquante millions de francs, somme à la couverture de laquelle la Mobilière Suisse participa dans une large mesure, en sa qualité de société gérante. L'on peut sans doute considérer comme un signe des temps l'indifférence du public face à ce genre de «record», alors que la moindre performance sportive soulève l'enthousiasme des masses.

#### *Dommages naturels*

A part les expériences enregistrées dans le secteur du risque incendie, les assureurs suisses en firent également, à leurs dépens, dans le domaine de la couverture des dommages causés par les forces de la nature. En 1951, lorsque la prise en charge de l'intégralité des dommages naturels, sans limite supérieure, fut incorporée dans tous les contrats d'assurance incendie privés, moyennant le paiement d'une prime unitaire, l'on avait alors l'impression de fonder ainsi une œuvre de solidarité du Mittelland en faveur des populations montagnardes, impression que les statistiques de sinistres assemblées jusqu'ici semblaient corroborer. Les avalanches catastrophiques de cette année-là étaient encore présentes à tous les esprits. En ce qui concerne les hautes eaux et les inondations, on pensait alors surtout aux dévastations causées par des torrents dans les Alpes ou les Préalpes. Le risque de dommages naturels dans les autres régions était considéré comme nime, jugement que les circonstances de l'époque semblaient confirmer. Depuis lors, l'image que l'on se faisait du risque DN a subi une modification

profonde. Non que les conditions météorologiques et la nature du climat se soient détériorées. Au cours des années de haute conjoncture, le Mittelland avait été l'objet de transmutations dues à une très forte avance démographique et à l'occupation des sols dans une proportion égale à la superficie du canton de Thurgovie. D'immenses surfaces furent peu à peu construites, ou bien bétonnées ou asphaltées encore. Des terres vierges et des terrains agricoles firent place à des rues, routes, autostrades, places de parc et campings, alors que la terre perdait bientôt de sa capacité naturelle d'absorption et que les eaux de ruissellement n'arrivaient plus à s'infiltrer dans un sol ayant perdu toute perméabilité. Lors de perturbations météorologiques de longue durée, les eaux pluviales et de refoulement s'accumulèrent pour inonder caves, entrepôts gorgés de marchandises et fréquemment construits en sous-sol, provoquant des dommages dépassant souvent le million de francs. Lorsque les masses d'eau se trouvaient à s'écouler par des canalisations inadaptées à leurs actuelles fonctions, elles allaient rejoindre des cours d'eau qui, malgré de nombreuses corrections déjà opérées, étaient incapables d'absorber normalement un tel débit et débordaient plus fréquemment qu'autrefois en causant de graves inondations. En dépit d'installations de protection indispensables, le danger d'avalanches était loin d'être définitivement banni.

Au printemps 1975, des chutes de neige inhabituellement tardives déclenchèrent des avalanches catastrophiques qui dévastèrent diverses régions de montagne, balayant des hameaux entiers sur leur passage, comme des fétus de paille. La charge de la Société au titre des dommages naturels s'est accrue de plus de 250% entre la décennie 1950–1959 et la décennie de 1964–1973. D'importantes pertes démontrent que les primes prévues pour l'inclusion de la couverture des dommages causés par les forces de la nature étaient loin de suffire à l'indemnisation des sinistres. Les assureurs furent ainsi contraints de majorer la part de prime incendie destinée à la

réparation de ces dommages. Ceci s'effectua en deux étapes: tout d'abord, en 1964, un relèvement de cinq centimes par millier de francs de somme d'assurance, les risques agricoles étant, quant à eux, augmentés de dix centimes et derechef du même montant en 1971. Les primes de l'inventaire ménager et des bâtiments d'habitation évitèrent toutefois cette adaptation grâce à un cours des sinistres plus favorable. En outre, l'on commençait – en 1965 déjà – à se poser quelques questions à propos de la garantie illimitée octroyée depuis 1951, en cas de catastrophes naturelles; l'éboulement qui fit déborder le lac artificiel de Longarone, dans la vallée italienne de la Piave, entraîna des dommages de l'ordre des cent millions de francs suisses. Conscients de leur impuissance à répondre de tels sinistres, les assureurs plafonnèrent leurs prestations par le biais d'une mesure dite «frein aux catastrophes élémentaires». Sans cette décision, le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature aurait été dans l'impossibilité de se réassurer. La couverture globale fournie par l'ensemble des assureurs incendie participants fut alors ramenée à un montant maximal de cent millions de francs par sinistre. Un nouvel assainissement apparut nécessaire en 1971 et l'indemnité maximale fut alors fixée à cinquante millions de francs. Du point de vue matériel, cela ne représentait aucune réduction, étant donné que du fait de la franchise introduite par la même occasion et selon laquelle les preneurs d'assurance devaient supporter, pour chaque cas de sinistre DN,  $\frac{1}{2}\%$  de la somme d'assurance de la rubrique touchée – 200 francs au moins et 2000 francs au maximum – ainsi que par suite d'éventuelles sous-assurances, avec cinquante millions de francs, les assureurs iront, en cas de catastrophe, à peu près aussi loin qu'ils allaient précédemment avec une indemnité totale de cent millions de francs.

*Extension de la couverture*

Si l'assurance des dommages causés par les forces de la nature avait exigé certaines limitations de garantie, il en alla heureusement autrement en as-

## *Assurance du risque atomique*

surance incendie de l'inventaire du ménage, branche dont le cours satisfaisant avait permis diverses extensions de couverture, tels le relèvement à 10 000 francs de l'assurance externe, l'assurance des valeurs pécuniaires, des effets des hôtes et des frais de déblaiement, jusqu'à concurrence de 3 000 francs par rubrique.

L'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier pour la production d'électricité, constitua un risque entièrement nouveau, qui appelait une protection d'assurance. A l'instar des pays étrangers, les compagnies d'assurances travaillant sur sol suisse furent confrontées à la tâche de couvrir des centrales nucléaires destinées à contribuer à l'approvisionnement futur de notre pays en énergie électrique. Cette couverture ne s'étendait pas uniquement à l'incendie, la foudre, les explosions et les dommages naturels, mais elle assurait également divers événements dommageables nucléaires, notamment certaines transmutations atomiques échappant à tout contrôle et certains processus tels que perte de maîtrise, fusion du réacteur, température excessive, panne du système de refroidissement et du modérateur, accroissement incontrôlé ou libération d'énergie nucléaire, radiations ionisantes, pollution par des radiations dues au réacteur, à des éléments ou matériaux radio-actifs. En assurance atomique, l'on était fréquemment en présence d'accumulation de valeurs et de sommes d'assurance atteignant des centaines de millions pour un seul et même risque, ce qui rendait impraticable la voie habituelle par l'assurance et la réassurance. La solution dut être alors trouvée à l'échelle mondiale: la création d'un pool réunissant 18 communautés d'assurances nationales avec quelque 2 000 compagnies affiliées. Les réacteurs expérimentaux construits par la suite par l'Institut pour la recherche nucléaire à Würenlingen ainsi que la centrale parallèle des Forces motrices du Nord-Est de la Suisse SA à Beznau dans le canton d'Argovie, la centrale atomique de

## *Assurance contre le vol*

Mühleberg des Forces motrices bernoises SA ainsi que d'autres centrales atomiques futures sont assurées en commun et avec la collaboration des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie concernés, par le *Pool suisse d'assurance contre les risques atomiques* avec la participation des pools atomiques étrangers. Ce pool a eu pour la première fois à verser une indemnité importante pour couvrir un incendie catastrophique survenu à la centrale nucléaire de Mühleberg. Le feu éclata le 28 juillet 1971 après 21 heures, dans la halle des machines, alors que l'un des deux groupes de turbines était soumis à des essais. Une bride relâchée fit vibrer une conduite d'aménée d'huile de graissage, ce qui eut pour effet de desserrer la vis d'une soupape, de sorte que le liquide jaillissant à une pression de 25 atm. et une température de 50°, s'enflamma au contact de la soupape surchauffée. Le feu se propagea alors à des faisceaux de câbles isolés en matière synthétique. En quelques minutes, les flammes coururent le long du fil et gagnèrent la halle des machines haute de vingt mètres, boutant le feu à l'isolation des parois et au toit en élément bitumineux recouvert de gravier. En dépit d'une intervention menée avec une rapidité exemplaire, il se produisit un dommage matériel de quelque 22 millions de francs. Petites causes – grands effets!

L'assurance contre le vol, conçue à l'origine comme assurance contre le vol avec effraction et le détournement, fut pendant des décennies une «petite mine d'or» pour la Société. Les bons résultats enregistrés permirent, au cours des années, de sensibles extensions de couverture, et même en 1953, après l'introduction de l'assurance des dommages consécutifs au vol de vélos et de motocyclettes, l'assurance générale des vols simples dans les ménages et en voyage. Cette couverture supplémentaire répondant à un besoin réel, son adoption amena un développement important dans ce secteur. L'aisance croissante des années de haute conjoncture fit faire l'amère

expérience qu'un niveau de vie plus élevé ne rendait l'humanité ni plus heureuse ni plus satisfaite de son sort, mais qu'au contraire nombreux étaient ceux qui cédaient à la tentation de se procurer de l'argent le plus rapidement possible par des voies criminelles – effractions et hold up – au lieu que de le gagner honnêtement. Des vols avec effraction faisant preuve d'une technique raffinée et des attaques à main armée dont la hardiesse ne le cédait guère à la violence, tout laissait deviner la présence de gangs professionnels liés à des organisations de receleurs travaillant sur le plan international, qui se chargeaient d'écouler un butin de haute valeur, tel que bijoux, fourrures, objets d'art, etc. Ces «activités» vinrent hélas! de plus en plus fréquemment ternir l'image qu'une société prospère se faisait d'elle-même. Séquelles logiques de cette situation, la Mobilière Suisse se mit à enregistrer de lourdes pertes en assurance vol; jusqu'ici, majorations répétées de primes et exigences de sécurité accrues n'y ont qu'imparfaitement remédié.

#### *Estatisation*

L'essor économique n'alla pas sans susciter quelque désir d'expansion au sein de certaines administrations cantonales. C'est ainsi que dans le canton de Bâle-Campagne, en 1963, une révision de la loi sur l'assurance des bâtiments servit de prétexte pour étendre le champ d'activité de l'Etablissement cantonal d'assurance aux dégâts d'eau. A la fin 1970, la même démarche fut entreprise par le Conseil d'administration de l'Etablissement d'assurance immobilière du canton d'Argovie, qui en avait la compétence de par la loi. Quoique dans ces deux cas l'assurance dégâts d'eau des bâtiments n'ait pas été soumise à un monopole d'Etat, il en résulta une concurrence déloyale de la part de ces deux organismes au bénéfice d'un monopole de fait. A l'exception de ces deux cantons, le législateur respecta le domaine traditionnellement réservé à l'assurance privée lors des récentes révisions de l'assurance immobilière cantonale.

*Taux de sinistres  
en hausse*

Autant l'évolution fulgurante de la technologie, l'expansion de la conjoncture, d'importants investissements et l'aisance plus répandue firent fructifier les affaires d'assurances, autant cet essor entraîna, en ce qui concerne les sinistres, des aggravations de risque et de nouveaux risques qui allaient détériorer à vue d'œil le cours des sinistres: des exemples impressionnantes ont illustré ce phénomène. A cela s'ajoutèrent les graves inconvénients de l'inflation eu égard au budget des assurances. A l'encontre de l'industrie et du commerce, les assureurs n'étaient pas en mesure de compenser à court terme, par des adaptations de prime correspondantes, les dépenses au titre des sinistres qui s'amoncelaient, étant donné la nature même des risques assumés et la pression de l'inflation. L'assurance a toujours été une affaire de longue haleine, parce qu'elle doit compenser des risques répartis sur un certain laps de temps et qu'elle est de ce fait – mais également pour des motifs dictés par la recherche d'une administration aussi avantageuse que possible – dans l'obligation de conclure des contrats étalés sur plusieurs années. En période d'inflation et de dévaluation monétaire, l'extrême durée des contrats a pour effet négatif que les augmentations des primes du tarif ne font sentir l'intégralité de leurs effets que cinq ou dix ans plus tard. Ceci étant, le degré de charge augmenta toujours plus rapidement que les primes, et le rapport primes-sinistres alla se détériorant manifestement. Alors qu'entre 1964 et 1968, les affaires traditionnelles d'assurance de choses composées des branches incendie, pertes d'exploitation, vol, dégâts d'eau, bris de glaces et casco, enregistraient encore une excédent d'exploitation de 7,24 %, en moyenne des primes brutes encaissées, comme résultat technique de l'activité d'assurance proprement dite, entre 1969 et 1973, cette même moyenne tomba à 1,89 %. En assurance vol, l'inquiétante prolifération d'actes criminels, renforcée par les méfaits de l'inflation, entraîna l'affondrement du rendement technique qui tomba de 11,66 % à 0,03 %; en assurance casco, ce même bénéfice technique qui se situait à 10,25 % se

*Substance réelle  
menacée par  
l'inflation*

transforma en un déficit de 6,91 %. Cette détérioration massive et rapide des résultats en affaires d'assurances proprement dites exerça une influence défavorable sur la composition des bénéfices nets de la Société. Alors qu'en 1964–1968, les 90 % de l'excédent actif provenaient des affaires d'assurances et 10 % du produit des capitaux, de 1969 à 1973, l'activité d'assurance ne réalisa, en moyenne, que 21 % des bénéfices nets, de sorte que le 79 % dut être financé par le rendement des capitaux investis, ce qui, à la longue, doit être considéré comme malsain, étant donné qu'une telle répartition tend à empêcher la constitution d'une réserve en capital suffisante, garante de la solidité financière de l'entreprise.

La leçon des quinze dernières années de haute conjoncture réside dans le fait que le cours des affaires, d'apparence brillante et en croissance rapide se chiffrant par centaines de millions, pouvait encore faire illusion. Considéré de plus près, il fallait déchanter et l'on était alors nettement amené à reconnaître que l'ère des superlatifs économiques et de l'inflation galopante s'était révélée – de façon de plus en plus sensible après la prospérité de la première décennie ayant suivi la guerre – comme une époque aux rendements techniques en plein fléchissement qui aurait inévitablement mené à une crise technique, si l'on n'était point parvenu à réduire sensiblement le niveau des frais au moyen de mesures efficaces tendant à la rationalisation de l'exploitation et à la préservation de l'équilibre et des forces internes de la Société. Ces remarques valent pour l'assurance de choses en général et pour la Mobilière Suisse en particulier. Tout bien réfléchi, ces quinze dernières années de l'histoire de la Société ne constituèrent certes pas une période de croissance sans problèmes et de florissante marche en avant; ce furent plutôt des années de mutation accélérée et de décisions à vaste portée, des années de course souvent pénible et fréquemment infructueuse, à la poursuite de prix en perpétuelle ascension, des années de réorganisation et

*Révision totale  
des statuts  
de la Société*

d'extension, des années de lutte pour la préservation de la substance réelle que l'inflation minait.

Au seuil du 150<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Société, il s'avéra souhaitable de procéder à une révision intégrale de ses statuts, en tant que base même de son activité commerciale. Les révisions partielles de 1937 et 1940 avaient ouvert la voie à une expansion suffisante pour permettre le passage à l'assurance polymorphe. La disposition des anciens statuts stipulant le but de la Société demeurait toutefois par trop attachée à certains concepts désormais caducs, de sorte qu'il fut jugé bon d'amender cet article en lui conférant désormais la teneur suivante: «La Société a pour objet l'exploitation de l'assurance directe, à l'exception de l'assurance sur la vie. Elle peut également accepter des réassurances de toutes sortes. La Société peut participer à d'autres entreprises d'assurances, les reprendre ou en fonder de nouvelles.» En outre, notre raison sociale abrégée, Mobilière Suisse, fut ancrée statutairement. Quant aux assemblées électorales réunies tous les six ans au sein de dix arrondissements électoraux et censées élire leurs délégués, elles étaient si peu fréquentées – en dépit de tous nos efforts – qu'elles avaient cessé de constituer un organe vraiment représentatif de tous nos assurés. Ceci admis, le droit de suffrage jusqu'alors imparti aux membres de la Société participant aux assemblées électorales fut transféré à l'assemblée des délégués, ce qui entraîna la suppression des assemblées électorales désormais superflues et mal adaptées aux impératifs de notre temps. Les nouveaux statuts furent ratifiés le 10 mai 1974.

*1976  
année jubilaire*

La revue des 150 années d'existence de la Mobilière Suisse s'achève à l'orée de 1976, année du jubilé tout proche... L'historiographe se doit toutefois d'achever sa périlleuse tâche alors que le temps presse, s'il veut que son opuscule soit prêt pour les manifestations qui vont marquer cet anniver-

saire. Ses conclusions en forme de réflexions sur «la nature des choses» présentes ne se fondent donc qu'en partie sur des faits, mainte considération étant le fruit d'une expectative somme toute logique. Si tous les signes actuellement perceptibles ne nous leurrent pas, la Mobilière Suisse pourra célébrer le 150<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation dans une période d'accalmie relative du point de vue économique. La récession, transmutation régressive d'une haute conjoncture extravagante doublée d'une inflation échappant à tout contrôle, ce phénomène continuera probablement à faire sentir ses effets au cours de 1976.

#### *Budget financier*

Solidement établie, la Mobilière Suisse est prête à affronter les temps qui courent. En sa qualité d'entreprise d'assurances purement mutuelle, elle ne dispose pas d'un capital social fourni par les sociétaires. Cette fonction est néanmoins remplie par un fonds de réserve générale de 80 millions de francs. A cela s'ajoute une réserve extraordinaire de près de 32 millions de francs. Depuis pas mal de temps déjà, les reports de primes et les réserves pour sinistres ont dépassé le cap des 250 millions. La réserve pour catastrophes approche des 50 millions de francs. Des réserves spéciales sont à disposition afin de garantir notre expansion future et nous permettre d'assumer les charges supplémentaires inhérentes à toute croissance.

#### *Répartition de bénéfices*

Depuis la dernière répartition de bénéfices en 1969, la Société n'a cessé d'alimenter le fonds de bénéfices des assurés, de telle sorte qu'il atteint maintenant 30 millions de francs en chiffres ronds, ce qui permettra d'accorder en 1976 à nos membres une part de bénéfice de 10% des primes à l'occasion de notre anniversaire. Les branches traditionnelles auront droit à une part de bénéfice; quant aux branches nouvellement introduites, elles subissaient encore la charge de leur développement et n'ont ainsi point contribué à la formation de bénéfices.

*Afin de marquer  
cet anniversaire...*

Trois millions de francs sont à disposition pour offrir un souvenir tangible de cet événement à tous ceux qui, aussi bien au service interne qu'au service externe, participèrent au développement des affaires. Pour souligner cet anniversaire dans le public, la Société va créer une *Fondation du jubilé*. Cette dernière disposera d'une fortune de deux millions de francs et elle aura pour but d'encourager les sciences, les arts et d'autres efforts culturels au moyen de contributions à des organismes, groupements et individus œuvrant en Suisse dans ce domaine. Ce faisant, nous allons prendre place parmi les entreprises privées de notre pays qui considèrent comme une noble tâche de faire quelque chose en faveur des arts, des sciences et de la culture. Dans ce même esprit, nous publierons en collaboration avec les Editions Kornfeld et Cie, à Berne, le catalogue raisonné de la *Fondation Paul Klee*. Cet ouvrage comprendra toutes les huiles, aquarelles, peintures sous verre et sculptures de l'artiste. Les amateurs d'art attendaient ce livre depuis des années déjà, mais leur désir ne fut satisfait que grâce à l'aide de la Mobilière Suisse. Elle a choisi de publier cet ouvrage sur Klee comme cadeau d'anniversaire et espère faire ainsi plaisir à bon nombre d'admirateurs de ce grand peintre.

#### *Manifestations*

Le 150<sup>e</sup> anniversaire de la Mobilière Suisse sera célébré à l'occasion des manifestations suivantes. Le vendredi 7 mai 1976 se réunira l'Assemblée ordinaire des délégués de la Société. Ce sera une réunion de gala. Le vendredi 21 mai 1976 aura lieu à Berne la cérémonie officielle de commémoration, qui réunira les représentants des autorités, des associations d'assurances, des compagnies d'assurances et des milieux économiques de la Ville fédérale. Les invités se rendront au Théâtre municipal, où se déroulera une manifestation officielle suivie d'un banquet à l'Hôtel Bellevue-Palace. La cérémonie officielle sera suivie le vendredi 18 juin 1976 d'une fête consacrée au personnel et aux retraités du siège central ainsi qu'aux agents généraux;

cette soirée aura lieu au Kursaal à Berne. En outre, six manifestations décentralisées réuniront le personnel des agences générales.

C'est ainsi que l'on commémorera dignement les 150 années de la plus ancienne compagnie d'assurances privée de Suisse et que nous franchirons le seuil menant à la deuxième moitié de notre second siècle d'existence.

## Considérations sur l'avenir

### *Sens et limites de nos réflexions*

Après les jubilations anniversaires, les cadeaux et les «gueuletons» bien mérités, la grande famille de la Mobilière Suisse reprendra avec tout autant de joie et d'ardeur sa tâche au service de ses assurés et reviendra aux repas frugaux des jours ouvrables. La Direction cessera de regarder en arrière comme aux jours du jubilé, mais – comme son devoir de gestion l'exige – elle tournera ses regards en avant, vers un avenir souvent incertain. C'est à dessein que ce chapitre est intitulé Considérations sur l'avenir. Il ne saurait s'agir là de l'exposé d'un programme de politique commerciale, mais uniquement de réflexions d'un spécialiste au courant des développements les plus récents des affaires, qui essaie d'appréhender les choses qui viendront, selon le principe «Gouverner c'est prévoir», dont tout chef d'entreprise devrait s'inspirer. Ce faisant, il sied d'opérer une distinction entre le proche avenir et l'avenir plus lointain. Le proche avenir peut être embrassé d'un coup d'œil: bon nombre d'aspects paraissent évidents, mais pas tous. L'on est souvent en présence d'évolutions mises en train par des mesures antérieures dont les effets n'ont pas encore cessé de se faire sentir. Les répercussions de décisions, telles que les adaptations de tarif par exemple, peuvent être calculées d'avance, à condition toutefois que la situation demeure la même. A cela s'ajoutent des problèmes déjà actuels, mais qui attendent encore leur solution. Le proche avenir fait également partie de la planification en matière de politique commerciale. Mais plus on regarde loin dans l'avenir, plus le nombre et l'importance des inconnues augmentent. Vu la cadence rapide de la vie actuelle, l'orée du siècle prochain se situe dans une brume pleine d'incertitudes. L'on peut, il est vrai – comme cela a été fait à la demande du Conseil fédéral par un groupe de travail sous la conduite du Pr. Kneschaurek – chercher à explorer les perspectives d'évolution de l'économie nationale et arriver ainsi à certaines conclusions selon lesquelles même les facultés de vision et de compréhension de ce groupe d'experts – c'est ce qu'ils constatent d'ailleurs eux-mêmes après

avoir traité scientifiquement un matériel monumental – ne suffisent pas à prédire quel sera le visage de la Suisse en l'an 2000. Ils ne peuvent que rendre attentif à des tendances d'évolution à long terme et des possibilités d'événements futurs qui se produiraient si le cours de la politique économique n'était pas modifié de façon décisive. L'homme aurait cependant la faculté d'influer sur l'avenir par son comportement économique et politique et de le modifier en conséquence. Les considérations suivantes vont tout à fait dans l'esprit de ces restrictions, dont elles tiennent amplement compte.

#### *Croissance démographique*

Les chances de croissance future de la Mobilière Suisse dépendent essentiellement de l'évolution démographique de notre pays. Une population en augmentation crée un besoin croissant en biens de consommation et en prestations de services, donc également en protection d'assurance. Les avis touchant à la croissance possible de la population sont actuellement beaucoup moins euphoriques que voilà quelques années. Partant du recensement de 1970, les prévisions ont dû être ramenées à un niveau plus modeste. La récession économique a derechef modifié la situation démographique de départ, étant donné que le nombre des étrangers a diminué du fait du chômage. D'autre part, le peuple suisse – si l'on s'en tient aux indices actuellement à disposition – augmentera moins rapidement que par le passé. La cause principale de cette évolution réside dans la régression du taux de natalité. Au vu de cette situation, l'économie suisse, en particulier sous l'effet d'un coup de fouet conjoncturel, pourra à longue échéance encore moins renoncer au concours de travailleurs étrangers que par le passé.

#### *Croissance du portefeuille*

Considéré sous l'angle de l'évolution démographique, des chances d'augmenter le portefeuille de la Société devraient continuer à s'offrir. Toutefois, maints signes annoncent une croissance du portefeuille plus modeste. Si, à plus longue échéance, un nombre accru de compagnies d'assurances de-

vaient se partager une clientèle dont la croissance a des limites, cela pourrait entraîner une détérioration de la concurrence sur le marché suisse des assurances, ce qui mettrait peut-être à rude épreuve les principes de concurrence établis par les associations. Si ces principes devaient céder sous la pression d'une concurrence débridée, cela aurait en fin de compte des conséquences déplaisantes pour tout le monde. Il ne reste qu'à souhaiter que l'avenir également verra à la tête des compagnies travaillant en Suisse des personnalités disposant d'un sens des proportions suffisamment développé, d'une largeur de vue suffisante et d'assez de force de caractère pour s'opposer à la dégradation du jeu concurrentiel.

Les possibilités d'épanouissement s'offrant dans notre pays dépendent dans une large mesure du sort futur de l'économie helvétique et de l'aisance accrue de vastes couches de la population. La récession économique actuelle a déjà sensiblement grignoté les taux d'accroissement des primes en forte augmentation jusqu'alors. Mais même si la récession devait s'effacer grâce à une stimulation de la conjoncture, à laquelle on peut s'attendre compte tenu de l'évolution conjoncturelle passée, il y a cependant des indices qui montrent que la croissance de l'économie dans les prochaines décennies devrait se cantonner dans certaines limites. Déjà les tendances démographiques exposées plus haut auront pour effet que le potentiel de travail ne se laissera élargir que dans une proportion restreinte. Cette situation est également influencée du fait, d'une part, du vieillissement croissant du peuple suisse et, d'autre part, de l'augmentation du nombre des jeunes en état de travailler qui poursuivent des études ou font un apprentissage. Ces deux facteurs sont propres à freiner l'augmentation des personnes exerçant une activité rémunératrice. La productivité de la main-d'œuvre ne pourra être accrue dans la même mesure qu'autrefois. Par suite du manque croissant de personnel et grâce à la mécanisation poussée des processus de

production, elle a déjà atteint un degré si élevé que même en tenant compte des conquêtes techniques de l'avenir, le travail ne saurait être rationalisé indéfiniment. La récession a d'ailleurs laissé clairement apparaître que les périodes de tension sur le marché du travail exercent un effet négatif quant à l'attitude des travailleurs face à leurs tâches et partant sur la productivité de cette même main-d'œuvre.

La consommation indigène, qui dépend fortement de l'accroissement de la population, présentera-t-elle à longue échéance des taux d'accroissement comparables à ceux des époques de boom passées? voilà qui semble doux. Ici et là, certains phénomènes de saturation se sont manifestés en ce qui concerne les biens durables, tels qu'aménagements intérieurs des appartements, machines ménagères et automobiles. Les exportations, qui souffrent actuellement du cours d'échange élevé du franc suisse, remplissent du point de vue de l'économie mondiale des fonctions qui lui ouvrent à longue échéance certaines possibilités de croissance. Si des modifications de structure survenaient dans les besoins de l'étranger, comme certains pronostics le laissent supposer, notre industrie d'exportation est suffisamment souple pour s'adapter à une nouvelle situation du marché.

#### *Valeur de la monnaie et prix*

L'inflation pourrait être vraisemblablement mieux maîtrisée si la croissance économique n'était pas aussi fébrile. Les assurances auraient grand intérêt à une normalisation. Ainsi qu'on l'a déjà signalé précédemment, la dépréciation accélérée de la monnaie a été l'une des causes principales de la détérioration des résultats techniques en assurance choses.

#### *Consolidation des branches au cours défavorable*

En collaboration avec les autres compagnies, la Mobilière Suisse aura le devoir impérieux d'assainir les branches d'assurance ayant entraîné des pertes techniques importantes au cours de ces dernières années. Comme tâche tout aussi urgente, elle devra également imposer l'indexation attendue

depuis longtemps des polices d'assurance de ménage. La clause d'adaptation des primes, insérée en 1971 dans les Conditions générales d'assurance, ne remplace nullement l'indexation. Elle donne en fait à l'assureur le droit d'adapter aux conditions nouvelles, à un moment déterminé de la durée contractuelle, tous les contrats d'une branche défavorable. Les assurances disposent ainsi d'un instrument qui devrait leur permettre dorénavant de mieux faire front à une nouvelle inflation galopante ou encore à d'autres aggravations de risques importants. L'application pratique de cette clause ne devrait pas aller sans poser des problèmes touchant à la politique des assurances; on ne devrait dès lors recourir à une telle mesure qu'en cas d'urgente nécessité.

#### *Champ d'activité*

Achever l'extension de notre champ d'activité par l'introduction de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur et l'assurance de transport, fait partie des prochains objectifs de la Société. Grâce à la collaboration de la Rentenanstalt, la Mobilière Suisse sera ensuite en mesure d'offrir à ses clients une protection d'assurance complète.

#### *Construction d'un nouvel immeuble administratif*

Depuis quelque temps, la transformation déjà bien avancée de la Mobilière Suisse en une société d'assurances polybranches a provoqué un gonflement des besoins de locaux dans le bâtiment du siège central construit à la Schwanengasse 14 à Berne de 1895 à 1898 et agrandi entre 1935 et 1937. Pour pallier le manque d'espace, certains services de l'exploitation ont dû être déplacés en dehors du bâtiment administratif, d'où de notables inconvénients. C'est pourquoi, la construction d'un nouveau siège central compte parmi les tâches d'avenir les plus importantes de la Société. Le nouvel édifice devrait permettre de réunir sous un même toit l'administration centrale tout entière et de constituer des réserves de locaux pour l'avenir.

*Achèvement  
de l'automation*

Un autre projet, actuellement dans la phase des essais, consiste dans l'achèvement de l'automation des processus administratifs au moyen d'un raccordement direct ou indirect de toutes les agences générales avec l'unité informatique centrale. La pleine utilisation du traitement des données à distance (teleprocessing) permettra à toutes les agences générales d'avoir accès en quelques secondes à tous les éléments essentiels d'un contrat, de connaître l'historique des sinistres de chaque police, et libérera ainsi l'agence générale de travaux d'enregistrement nécessitant un personnel abondant. Grâce à ces développements, l'automation administrative atteindra un degré d'efficacité optimale.

*Intégration  
européenne*

Finalement, l'intégration de l'économie des assurances européennes est en voie de réalisation depuis quelques années déjà. En juillet 1973, le Conseil des ministres de la Communauté européenne a adopté une directive réglant la liberté d'établissement en assurance des dommages. Grâce à l'harmonisation des droits prévue par ce document, des conditions d'établissement identiques seront, dans une large mesure, créées pour l'ensemble des compagnies d'assurances des pays membres de la CEE, sur tout le territoire de la Communauté. La condition à remplir pour obtenir le droit d'établissement résidera dans la justification d'une certaine marge de solvabilité constituée par les fonds libres de chaque compagnie, marge de solvabilité exactement définie dans la directive et soumise à aucun contrôle local. Par la suite, l'intégration sera poursuivie par l'institution de la liberté des prestations. Là aussi, des travaux préparatoires sont actuellement en cours au sein de la Communauté économique européenne (CEE). Toutefois, l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions prendra probablement un certain temps. La directive de la CEE prévoit également des exigences minimales eu égard aux agences et à l'admission de succursales de pays tiers dans le territoire de la CEE.

L'assurance suisse est intéressée au plus haut point par la réglementation des assurances au sein de la CEE, nos entreprises d'assurances n'ont-elles pas, depuis des décennies déjà, bon nombre d'agences et de filiales dans les pays du Marché commun! Environ 30% des primes encaissées en assurances accidents, choses et responsabilité civile proviennent des régions de la CEE. La Suisse qui ne peut adhérer à la Communauté européenne pour des motifs politiques, devra faire usage de la possibilité d'un accord bilatéral tel que la directive le prévoit pour les pays tiers, ceci afin de parvenir par le biais de la réciprocité à une solution qui laissera la porte ouverte vers le territoire de la CEE, évitant ainsi la discrimination des assurances suisses. On ne saurait méconnaître qu'une telle libéralisation du trafic des assurances au travers des frontières, accroîtra la concurrence sur le marché suisse également, en ce sens que de grosses affaires pourront être désormais conclues abstraction faite des frontières politiques.

#### *OCDE*

Les efforts de l'Organisation de coopération et de développement économique (Organization for Economic Cooperation and Development, OECD) tendent vers le même objectif et visent à une libéralisation sur le plan mondial. La concrétisation de ces idées est encore rêve lointain, trop nombreux sont encore les problèmes auxquels achoppent toutes velléités harmonisatrices.

#### *Effet de la libéralisation*

La libéralisation de l'économie des assurances va, tôt ou tard, toucher à la sphère d'activité de la Mobilière Suisse, purement nationale en affaires directes, et, face à une concurrence étrangère accrue, placera la Société devant un dilemme économico-politique essentiel, à savoir l'extension de son champ d'activité à l'étranger. La solution de cette question pourrait même exiger une décision immédiate. Dans cet esprit, les statuts actuels de la Société ne posent pas de limites territoriales à son activité. Ils lui permettent

en outre de participer à d'autres entreprises d'assurances, de les reprendre ou bien d'en fonder de nouvelles.

#### *Vers l'avenir...*

Quelle que soit l'évolution des choses dans les décennies à venir, que les perspectives, suppositions et espoirs se réalisent ou non, la direction de la Mobilière Suisse aura toujours les yeux fixés vers l'avenir. Elle suivra attentivement l'évolution structurelle et conjoncturelle, les changements progressifs, elle coopérera énergiquement à la solution des problèmes d'assurance communs à tous les assureurs, et elle défendra les intérêts de ses preneurs d'assurance. La Mobilière Suisse a été fondée voilà 150 ans, dans un esprit d'utilité publique libérale et en tant qu'entreprise d'assurance fondée sur la mutualité. Elle restera fidèle à l'idéal de la mutualité coopérative, elle défendra à jamais la libre économie privée des assurances et – à l'avenir comme par le passé – elle luttera avec tous les moyens à sa disposition contre les tendances à l'étatisation pouvant se manifester ci et là. Elle continuera à maintenir le principe d'une liquidation des sinistres empreinte de bon sens et d'humanité, dénuée de mesquinerie et d'un formalisme exagéré, principe d'ailleurs déjà établi et observé par les fondateurs, et qui a fait notre renommée.

Sur la base de la constitution démocratique et de l'ordre économique libéral qui firent de la petite Suisse l'un des pays les plus opulents de la planète, puisse la Mobilière Suisse continuer durant les décennies à venir une aussi saine évolution; puisse-t-elle préserver une réputation qui ne s'est jamais démentie depuis 150 ans qu'elle a été fondée.

# Ils furent à la barre de la Mobilière Suisse

## 1826–1976

<i>Présidents d'honneur</i>	M. Emil Welti M <sup>e</sup> Alfred Pezolt	1937–1940 1974–1976
<i>Présidents</i>	M. Karl von Lerber d'Arnex, avoyer de Berne M. Anton Simon, ancien landammann, à Berne M. Arnold König-Hummeler, ancien négociant, à Berne M. Georg Simon, à Berne M. Gottlieb Hünerwadel, ancien chancelier d'Etat, à Berne M <sup>e</sup> Rudolf Aebi, à Berne M. Eduard von Sinner, ancien conseiller municipal, à Berne M <sup>e</sup> Paul Lindt, à Berne M. Eduard von Bondeli, ancien gérant de la Caisse de dépôts, à Berne M. Emil Welti, à Kehrsatz M. Emil Lohner, ancien conseiller d'Etat, à Berne M <sup>e</sup> Alfred Pezolt, à Berne M. Emil Baumgartner, ancien président de la ville, ancien conseiller national, à Thoune	1826–1837 1838–1844 1844–1853 1853–1855 1855–1867 1867–1881 1881–1894 1894–1897 1897–1904 1904–1937 1937–1947 1947–1974 1974–
<i>Délégué du Conseil d'administration</i>	M <sup>e</sup> Hans Pfister	1942–1944
<i>Directeurs</i>	M. Friedrich Lüthardt M. Alfred Ochsenbein M. Jakob Gyger-Walder M <sup>e</sup> Hans Pfister M. Alfred Eggimann M. le Pr. Willy Koenig	1867–1892 1892–1922 1922–1931 1931–1942 1942–1951 1942–1959
<i>Directeurs généraux</i>	M. le Pr. Willy Koenig M. Walter Senn M <sup>e</sup> Otto Saxer	1959–1964 1964–1974 1975–





